

**Royaume du Maroc**



**Direction de la Politique Economique Générale**

**Les déterminants de l'investissement au Maroc**

**(Note de synthèse)**

Document de travail n°54  
Juillet 2000

# Table des matières

<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>2</b>
<b><u>1. APPROCHE STATISTIQUE</u></b> .....	<b>2</b>
<u>1.1. LA FBCF GLOBALE</u> .....	2
<u>1.2. L'INVESTISSEMENT DE L'ETAT</u> .....	3
<u>1.3. L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES PUBLIQUES</u> .....	3
<u>1.4. L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL</u> .....	4
<u>1.4. L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER</u> .....	4
<b><u>2. APPROCHE ÉCONOMÉTRIQUE</u></b> .....	<b>5</b>
<u>2.1. L'INVESTISSEMENT PRIVÉ</u> .....	6
<u>2.2. L'INVESTISSEMENT PRIVÉ EN MATÉRIEL ET OUTILLAGE</u> .....	6
<u>2.3. L'INVESTISSEMENT PRIVÉ EN BÂTIMENTS</u> .....	7
<b><u>3. POLITIQUE DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT</u></b> .....	<b>7</b>
<u>3.1. L'INSERTION INTERNATIONALE</u> .....	8
<u>3.2. LES RESSOURCES HUMAINES</u> .....	9
<u>3.3. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES À L'INVESTISSEMENT</u> .....	10
<u>3.4. LE CADRE FONCIER</u> .....	11
<u>3.5. LE CONTEXTE FISCAL</u> .....	11
<u>3.6. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER</u> .....	13
<b><u>CONCLUSION</u></b> .....	<b>14</b>

## **I ntroduction**

La présente note de synthèse traite la problématique de l'investissement à travers un diagnostic de la situation actuelle au Maroc et la mise en évidence des politiques menées à l'étranger en la matière. Elle s'intéresse à la promotion de l'investissement public et privé, aussi bien national et international.

Le diagnostic de l'investissement a été établi à partir d'une approche statistique et économétrique. Les principales contraintes, aussi bien d'ordre général que spécifiques aux PME, ont été relevées. Les cadres financier et fiscal ont été analysés en terme de mesures prises pour améliorer l'investissement. L'étude des politiques poursuivies dans les pays émergents ont permis de mettre en évidence les expériences novatrices dans le domaine de la promotion de l'investissement.

Ces analyses sont regroupées dans un document comprenant quatre annexes, à savoir :

- Les approches statistique et économétrique,
- Les contraintes et obstacles à l'investissement,
- Les mesures financières et fiscales en faveur de l'investissement,
- Les stratégies des différents pays concurrents du Maroc pour attirer les investissements.

La politique de promotion de l'investissement au Maroc est enfin déclinée en axes majeurs, notamment, le degré d'insertion internationale du pays dans l'économie mondiale, les ressources humaines, les procédures administratives et les incitations à l'investissement, foncières, fiscales ou financières. C'est au niveau de ces axes qu'ont été identifiées les principales insuffisances de la politique nationale de promotion de l'investissement.

### **1. A pproche statistique**

L'approche statistique vise à cerner l'évolution de l'investissement durant la décennie 90. Les principales conclusions de cette analyse sont les suivantes :

#### **1.1. L a F BCF globale**

- Le rythme de croissance de la FBCF est insuffisant. Il s'est établi à 7% l'an en moyenne sur la période 1990-1999. La FBCF s'est accrue de 10,5% l'an entre 1997 et 1999 contre 5,1% l'an au cours de la période 1990-1996.
- Une reprise de l'investissement a été en effet constatée durant les trois dernières années : par rapport au PIB, la FBCF est passée de 20,7% en 1997 à 24,3% en 1999. Cette reprise mérite, néanmoins, d'être relativisée en raison de la faible évolution du PIB.
- L'effet de l'investissement sur la croissance économique est retardé d'une année. Ainsi, une amélioration de la FBCF n'a d'effets visibles sur l'accroissement du PIB hors agriculture qu'à partir de l'année suivante.
- La croissance de la FBCF est tirée par les branches matériel-outillage, bâtiment et travaux publics dont les parts ont représenté respectivement 50%, 28% et 18% en moyenne au cours de la période 1990-1999.
- L'importation des biens d'équipement a représenté l'équivalent de 62% entre 1990 et 1999 de l'investissement en matériel et outillage. Elle a concerné les machines et appareils divers (16,5%), les voitures industrielles (7,2%), les machines textiles (3,4%), les chaudières (3,6%), les bateaux de mer (2,9%)...

## **1.2. L'investissement de l'Etat**

L'exploitation de la nouvelle série communiquée par la Direction de la Statistique concernant la FBCF publique (Etat et établissements publics du secteur non marchand) permet de mieux renseigner sur le comportement de l'investissement de l'Etat.

- La FBCF publique s'est accrue au cours de la période 1990-1998 de 4,3% l'an. Elle représente 15,8% de la FBCF totale. Le taux d'investissement public est passé de 3,2% en 1990 à 2,8% en 1998. Il avait atteint son pic en 1993 (4,2%).
- La FBCF du secteur privé (y compris établissements et entreprises publics à caractère marchand) s'est nettement améliorée, enregistrant une augmentation annuelle de 8,8% durant la période 1995-1998 comparativement à la période 1990-1994 où elle s'est accrue de 4,9% l'an. Le secteur privé a davantage soutenu, durant les dernières années, la dynamique de croissance de l'investissement que les entreprises publiques.
- Les dépenses du budget d'investissement de l'Etat, hors transfert de la TVA aux collectivités locales, ont augmenté de 2,7% l'an au cours de la période 1990-99. Alors que l'inflation a augmenté de 4,1% pour la même période, ce qui reflète une baisse en terme réel des dépenses d'investissement de l'Etat.
- Une partie seulement du budget d'investissement de l'Etat est reprise par la comptabilité nationale en tant que formation brute du capital fixe.
- Au cours des années 1990 à 1999/2000, 17,6% du budget d'investissement sont en effet des dépenses de fonctionnement. Cette part est passée de 15,1% en 1990 à 18,7% en 1999/2000. De ce fait, les investissements directs de l'Etat sont moins élevés que ne laissent apparaître les crédits d'investissement inscrits au titre du budget général.
- Les investissements directs de l'Etat sont destinés essentiellement aux immobilisations d'une part, aux subventions d'équipement et transfert de capital d'autre part. Ces deux rubriques constituent respectivement 52,4% et 29,9% du total des dépenses. Les opérations financières, qui se sont intensifiées de 29,3% l'an entre 1990 et 1999/2000, ont vu leur part dans le total des dépenses passer de 3,3% à 27,2% en 1999/2000 alors que les subventions d'équipement et transfert de capital ont enregistré une baisse de leur contribution (40,6% en 1994 à 22,8% en 1999/2000).
- Les investissements alloués à l'achat de terrains ont évolué de 1,9% l'an entre 1990 et 1999/2000, passant de 3,3% de l'investissement en immobilisations à 3,4%.

## **1.3. L'investissement des entreprises publiques**

- L'investissement des établissements et entreprises publics à caractère commercial et industriel « EEP » (noyau dur du secteur public) a progressé de 3,6% l'an entre 1990 et 1998. Son évolution s'est caractérisée par une appréciation de 2,3% au cours des années 1990-1994, puis un ralentissement entre 1995 et 1998 (0,6%). Si les investissements des entreprises ayant été privatisées sont neutralisés, l'augmentation est de 11,2% entre 1990 et 1994 et de 1,5% pour la période 1995-1998.
- Par rapport au PIB, l'investissement des EEP accuse une baisse, passant de 8,3% en 1993 à 4,6% en 1997, pour remonter à 5% en 1998.

- L'analyse de la structure sectorielle de l'investissement des entreprises publiques fait ressortir les constatations suivantes :
  - La part du secteur de production et distribution de l'électricité et de l'eau a évolué de 29,4% en 1990 à 20,8% en 1998. L'ONE et l'ONEP occupent respectivement 60% et 19% de l'investissement total de ce secteur sur la période 1990-1998.
  - Les secteurs d'infrastructures (transport, communications et construction) ont vu leur part passer de 36,7% en 1990 à 41% en 1998. Les investissements dans ces secteurs ont connu un rythme d'accroissement de 5% entre 1990 et 1998.
  - Le secteur immobilier, location et services aux entreprises a occupé en moyenne une part de 13,4% de l'investissement des entreprises publiques au cours de la période 1990-1998.
  - Les industries extractive et manufacturière ont représenté 4,8% et 2,5% du total de l'investissement des EEP durant la période 1990-1998. Les investissements de ces secteurs ont évolué respectivement de 8,7% et -6% l'an entre 1990 et 1998.
  - Les secteurs sociaux (éducation, santé et actions sociales, services collectifs, sociaux et personnels) ont une faible part ( 0,7% entre 1990 et 1998) au niveau de l'investissement des entreprises publiques à caractère commercial et industriel. Cette situation provient du fait que ces secteurs sont généralement financés par le budget de l'Etat.

#### **1.4. L 'investissement industriel**

- L'investissement réalisé par le secteur industriel sur la période 1990-1998 a enregistré une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 6,6%. Toutefois, le niveau d'investissement atteint en 1998 (9,6 milliards de DH) reste au-dessous du niveau réalisé en 1993 (10,3 milliards de DH).
- Une rupture de l'investissement industriel a été constatée ainsi en 1994 due au ralentissement de l'investissement dans la chimie et parachimie et dans le textile et cuir. L'investissement a repris progressivement par la suite sans atteindre, toutefois, en 1998 le niveau enregistré en 1993. Cette situation explique le non décollage du secteur industriel.
- Le taux d'investissement industriel (investissement / valeur ajoutée) a enregistré une augmentation au cours des années 1990 à 1993 passant de 21% à 26%. Dès 1994, ce taux est tombé à 16,6% et s'est maintenu à ce niveau jusqu'en 1998.
- La structure moyenne des dépenses d'investissement industriel par branche au cours de 1990-98 se caractérise par la prédominance des branches : Chimie et parachimie (40%), agroalimentaire (27%) et textile et cuir (21%). L'industrie mécanique et métallurgique et l'industrie électrique et électronique occupent respectivement 9% et 3% dans le total du secteur de l'industrie.
- Les taux d'investissement les plus importants sur la période 1990-1998 sont ceux des branches chimie et parachimie (26%), textile et cuir (24%) et agro-industrie (16,5%).
- L'analyse de l'évolution de l'ICOR (défini par le ratio investissement industriel/variation de la valeur ajoutée industrielle) fait ressortir que l'investissement industriel est moins productif au cours des années 1990-1998. Celui-ci est passé de 1,9 en 1990 à 3,6 en 1998.

## **1.5. L'investissement étranger**

- Sur la période 1990-1999, le taux d'accroissement annuel des investissements et prêts privés étrangers est de 28,7% contre 2,7% pour les dépenses d'investissement du budget général de l'Etat et 7% pour la FBCF totale. Ceci reflète le rôle accru joué par le capital privé étranger.
- Les investissements étrangers proviennent en majorité, pour la période 1990-1999, des pays européens (67%) suivis des pays nord américains (13,9%), des pays arabes (9,6%) et des pays asiatiques (2,1%).
- Les investissements étrangers se sont orientés entre 1990 et 1998 vers l'industrie (24,3%), la banque (19,6%), les participations financières (10,5%), l'immobilier (7,2%), le commerce (5,2%) et le tourisme (3,7%).
- Les investissements directs étrangers interviennent sur la période 1994-1999 à hauteur de 60% dans le total des investissements et prêts privés étrangers. Ils sont passés de 2 à 9,2 milliards de Dh entre 1994 et 1999. Ce montant reste néanmoins en dessous du niveau record atteint en 1997 (10,5 Milliards Dh).
- Les investissements de portefeuille ont baissé de 40% l'an entre 1994 et 1999. Quant aux prêts et avances en compte courant, ils ont enregistré un rythme de croissance dans la même période de 65% avec une part de 21% dans le total des investissements étrangers.
- Le Maroc a connu un rythme de croissance annuel moyen des investissements directs étrangers de l'ordre de 30,8% entre 1990 et 1997 contre 77,3% pour la Pologne, 60% pour Israël, 35,1% pour le Chili, 19,3% pour la Tunisie, 17,4% pour la Corée du Sud et 2,1% pour la Turquie selon la base de données CHELEM<sup>1</sup>.
- La contribution des IDE au PIB se situe en moyenne pour la période 1990-1997 à 1,5% pour le Maroc contre 4% pour le Chili et 2% pour la Pologne.
- Toutefois, le Maroc a mieux profité de l'insertion financière que les autres pays arabes du sud de la Méditerranée grâce à l'émergence de l'Etat de droit, à la transparence caractérisant les opérations de privatisation et de concession et à la reconversion de la dette en investissements.

## **2. Approche économétrique**

L'approche économétrique a pour objectif de mettre en exergue, en terme réel, les principaux déterminants de l'investissement privé en général et de ses grandes composantes, à savoir, l'investissement en matériel et outillage et l'investissement en bâtiment.

L'investissement privé est défini comme étant l'investissement réalisé par les opérateurs autre que les administrations et les entreprises publiques à caractère non marchand (voir annexe 2.1).

Plusieurs déterminants ont été testés comme les importations de biens d'équipement, le PIB hors agriculture et hors administration publique, l'investissement public, l'excédent brut d'exploitation net d'impôts, le taux d'intérêt réel, la demande étrangère adressée au Maroc, les investissements directs étrangers et le stock de capital en bâtiment retardé d'une année.

---

<sup>1</sup> CHELEM (Comptes harmonisés sur les échanges et l'économie mondiale) est une base de données réalisée par le Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII).

## **2.1. L'investissement privé**

Le modèle économétrique retenu qui reflète fidèlement le comportement de l'investissement réel entre 1980 et 1998, lie celui-ci au stock du capital réel (reconstitué par la DPEG au niveau du modèle CBOC), au taux d'intérêt réel retardé d'une année, aux importations des biens d'équipements, à l'excédent brut d'exploitation net d'impôt (moyenne sur trois ans) et à la FBCF publique réelle retardée de deux ans.

Les conclusions qui ressortent sont les suivantes :

- Une hausse d'un point du stock du capital, toutes choses égales par ailleurs, se traduit par une amélioration de 0,62 point de l'investissement privé.
- Un accroissement d'un point des importations de biens d'équipement peut générer une consolidation de 0,46 point de l'investissement privé réel, d'où l'importance des incitations accordée par les pouvoirs publics à la promotion de ce type d'importations.
- Une progression d'un point de la rentabilité des entreprises, appréciée à travers l'excédent brut d'exploitation net d'impôts, peut susciter une augmentation de 0,36 point de l'investissement privé réel. Ainsi, les pouvoirs publics devraient non seulement améliorer l'environnement juridique des affaires mais accompagner les entreprises dans leur mise à niveau en vue de développer l'investissement privé.
- L'effet d'entraînement de la FBCF publique sur l'investissement privé en volume est par contre relativement faible. En effet, une hausse d'un point de l'investissement public engendrerait une appréciation de 0,15 point seulement de l'investissement privé.
- L'impact du taux d'intérêt sur l'investissement privé est paradoxalement insignifiant (avec une élasticité de -0,06 point). Cette situation provient du fait que l'investissement se heurte à plusieurs obstacles autres que financiers et que l'accès au crédit bancaire n'est pas généralisé. Ce résultat est à atténuer néanmoins du fait qu'il n'est pas possible de construire sur une longue période une courbe homogène des taux d'intérêt. Pour contourner cette difficulté, le taux d'intérêt utilisé est celui des Bons du Trésor à 6 mois.

## **2.2. L'investissement privé en matériel et outillage**

L'investissement privé en matériel et outillage a également été modélisé. Les principaux déterminants de ce type d'investissement sont le PIB réel hors agriculture, les importations de biens d'équipement de l'année en cours, la FBCF publique réelle, les investissements directs étrangers et le taux d'intérêt réel retardé d'une année.

Les facteurs les plus significatifs de l'investissement privé réel en matériels et outillages sont PIB réel hors agriculture, les importations de biens d'équipement et l'investissement public.

En effet, une amélioration d'un point du PIB hors agriculture favoriserait un accroissement de 0,47 point de l'investissement privé en matériels et outillages. Une croissance d'un point des importations de biens d'équipements se traduirait par un renforcement de la FBCF privée en matériels et outillage de 0,39 point.

Une hausse d'un point de l'investissement public, toutes choses égales par ailleurs, engendrerait une augmentation de 0,25 point de l'investissement privé en matériels et outillages. Cette élasticité est nettement supérieure à celle (0,16 point) entre l'investissement public et la FBCF privée globale.

Quant aux investissements étrangers, une augmentation de leur niveau d'un point au cours de l'année précédente entraînerait une hausse de 0,04 point seulement de la FBCF privée en matériels et outillages. Cette faible élasticité est due à la part encore insuffisante de l'investissement étranger dans la dynamique de l'investissement dans notre pays.

En revanche, le taux d'intérêt est lié négativement à l'investissement en matériels et outillages avec une élasticité minimale de 0,03 point.

### **2.3. L'investissement privé en bâtiments**

Parmi les déterminants significatifs de l'investissement en logement, on peut citer le PIB réel, le stock de capital en bâtiment de l'année précédente et la FBCF privée retardée d'une année. Le taux d'intérêt réel a une très faible incidence sur la FBCF privée en bâtiments (élasticité de  $-0,06$ ). Cela provient du fait que l'investissement en bâtiment est d'abord conditionné par le revenu disponible.

Le secteur du bâtiment est fortement corrélé, en effet, à l'activité économique générale, ce qui confirme l'adage suivant : «Quand le bâtiment va, tout va». Un accroissement d'un point du PIB réel peut induire une augmentation de 0,93 point de la FBCF privée en bâtiments.

Quant au stock en bâtiment retardé d'une année, son impact sur l'investissement en bâtiment est négatif. Une hausse d'un point du stock en bâtiment occasionnerait une baisse de 0,28 point de l'investissement en bâtiment (plus le stock de l'année dernière est important moins il y aura de nouvelles constructions de logements).

## **3. Politique de promotion de l'investissement**

Après les approches statistique et économétrique, il a été procédé à l'identification des contraintes et obstacles à l'investissement d'ordre général, sectoriel ou spécifique à la PME. Ce diagnostic qui a été réalisé sur la base de l'exploitation d'une multitude de rapports et d'enquêtes (annexe 2), a été suivi par un recensement des principales réformes mises en place depuis 1993 en matière fiscale et financière (annexe 3).

La politique de promotion de l'investissement au Maroc a été comparée à celles menées par un échantillon de pays composé de la Tunisie, la Turquie, Israël, la Corée du Sud, la Pologne et le Chili.

Le choix de ces pays a été motivé par le besoin de prendre des économies émergentes aussi bien du bassin méditerranéen, de l'Asie, de l'Europe Centrale et Orientale et de l'Amérique Latine (annexe 4).

Les conclusions de l'approche comparative démontrent que l'attraction de l'investissement direct étranger est d'abord tributaire du degré d'insertion internationale du pays à l'économie mondiale, du niveau de qualification de la main d'œuvre ainsi que du niveau de souplesse des procédures administratives. Les incitations fiscales ou financières à l'investissement viennent ensuite appuyer la décision d'investir. Le foncier demeure un facteur important pour l'investissement national et étranger.

### **3.1. L 'insertion internationale**

Le niveau de l'insertion internationale a une grande influence sur le degré d'attraction des investissements directs étrangers (IDE). L'appartenance à l'OCDE sécurise les investisseurs étrangers. Les accords avec l'Union Européenne (union douanière ou accords d'association) accroissent, dans une certaine mesure, les IDE d'origine européenne. Les accords et le degré d'insertion à l'économie américaine accentuent les IDE d'origine américaine.

La signature des accords de protection des investissements est un atout que les pays mettent en avant pour attirer les investisseurs étrangers. Ainsi, le Chili est le deuxième pays d'Amérique Latine après l'Argentine à adhérer aux accords de l'OCDE sur l'investissement en octobre 1997.

A titre d'illustration, Israël est particulièrement privilégié parmi les pays émergents. Ses accords avec l'Union Européenne (en 1975 pour les produits industriels) et avec les Etats-Unis (en 1985 pour tous les produits) permettent à ses produits de pénétrer dans un marché de 630 millions de consommateurs sans payer de droits de douane. Ils lui permettent également d'attirer les investisseurs étrangers désirant exporter leur production sans taxes vers l'Europe et les Etats-Unis.

Pour le Maroc, la volonté d'ouverture s'est matérialisée par l'adhésion aux accords du GATT en 1987, par la conclusion de l'accord d'association avec l'Union Européenne en 1996 et la signature d'une multitude d'accords commerciaux avec ses partenaires. Les efforts accomplis ont permis de consolider le taux d'ouverture<sup>2</sup> de l'économie marocaine de 51,4% sur la période 1990-1995 à 54% sur la période 1996-1999 et de réduire le niveau de protection douanière malgré la contrainte budgétaire.

Néanmoins, des insuffisances subsistent par rapport aux pays de l'échantillon :

- L'insertion du Maroc à l'économie mondiale a été lente par rapport à ses concurrents. Entre 1990 et 1997, le taux d'ouverture du Maroc s'est amélioré de 2 points, contre 9 points pour la Corée du Sud et 15 points pour la Turquie.
- Les exportations globales de marchandises n'ont évolué que de 4,9% l'an entre 1996 et 1999 contre 7,6% l'an entre 1990 et 1995. De même, le taux annuel de croissance des importations est passé de 8,7% à 5,2% entre les périodes 1990-1995 et 1996-1999.

Dans sa politique de diversification des marchés et des produits, le Maroc devrait s'intéresser davantage au marché américain dont il détient une part insignifiante aujourd'hui, en misant sur des créneaux tels que la culture biologique, les produits de la mer, le tourisme, le textile, le matériel électrique et électronique, l'artisanat...

Dans ce sens, le Maroc est appelé à concrétiser l'initiative de Stuart Eisenstadt visant l'instauration d'un partenariat américano-maghrébin, en vue de la création d'une zone de libre échange entre les deux rives de l'Atlantique.

Parallèlement à la mise en place de cette coopération, les cinq pays du Maghreb devraient unifier leurs efforts pour dynamiser l'Union du Maghreb Arabe et mettre en application la zone de libre-échange maghrébine.

Des efforts sont aussi à mettre en œuvre en direction des pays du Moyen-Orient et de l'Amérique Latine.

---

<sup>2</sup> Rapport de la somme des exportations et des importations au PIB.

### **3.2. Les ressources humaines**

Le niveau de l'éducation de la population constitue un atout indéniable pour la promotion de l'investissement. Tous les pays de l'échantillon se distinguent par des taux d'alphabétisation au delà de 90% sauf le Maroc à 51% et la Tunisie à 68% mais avec un taux de scolarisation de 91% pour les enfants de 6 à 12 ans.

Parmi les pays émergents de l'échantillon étudié, la qualité de la main d'œuvre est très élevée en Israël. Outre la généralisation de l'alphabétisation, 20% de la population est diplômée du supérieur soit le troisième rang mondial après les Etats-Unis et les Pays-Bas. Israël détient le premier taux d'encadrement mondial avec 135 savants et techniciens supérieurs pour 10 000 ouvriers.

Ayant consacré un effort financier très important à l'enseignement, le Maroc est en train d'entreprendre un ensemble de réformes pour renforcer le système d'éducation et de formation.

- Dans le cadre de la Charte de l'Education et de la Formation, le Parlement vient d'adopter les lois suivantes qui rentreront en vigueur dès la rentrée 2000-2001.
  - La loi relative à l'obligation de l'enseignement fondamental des enfants âgés de 6 à 15 ans.
  - La loi relative à l'enseignement pré-scolaire qui a pour objet de généraliser l'inscription des enfants dans l'enseignement pré-scolaire à l'horizon 2004 et de cibler les efforts financiers en milieu rural et semi-urbain.
  - La loi relative à la création des académies régionales qui seront érigées en autorités régionales autonomes en matière d'enseignement et de formation.
  - La loi relative à l'enseignement supérieur qui vise l'adaptation de cet enseignement au développement économique et social ainsi que la maîtrise des sciences et techniques.
- La Charte de l'Education et la Formation prévoit également deux projets de loi, l'un relatif à l'institution de l'apprentissage au sein des entreprises et l'autre concernant le statut de la formation professionnelle privée. Ces deux textes viendront compléter le dispositif existant en matière de formation, à savoir :
  - La loi n°1-93-16 du 23/03/1993 fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages de formation –insertion professionnelle.
  - La loi n° 36-96 portant institution et organisation de la formation professionnelle alternée.
- L'enseignement privé est de plus en plus encouragé par le Gouvernement (incitations en matière d'importation des équipements et détaxation des prestations) dans le but de compléter l'enseignement public. La Charte de l'Education et la Formation prévoit dans ce cadre, un projet de texte relatif au statut de l'enseignement privé et un autre relatif à la création de groupements d'intérêt public pour les établissements d'enseignement et de formation.

Parallèlement à ces réformes d'envergure dont l'effet est à long terme, il faudrait intensifier la lutte contre l'analphabétisme, laquelle est érigée en priorité nationale dans la Charte Nationale de l'Education et la Formation. Cette lutte, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, est primordiale pour la qualification de la main d'œuvre marocaine en vue de faire face à la mise à niveau de l'économie nationale et aux défis du libre échange.

### **3.3. Les procédures administratives relatives à l'investissement**

Visant une réduction des distorsions entre les secteurs d'activité, le Maroc a adopté une charte générale de l'investissement en 1996 qui a remplacé les codes d'investissement sectoriels et automatisé les avantages accordés.

Malgré les avantages de la charte, son texte reste général et ses textes d'application n'ont pas tous été promulgués. Toutefois, le Fonds de promotion des investissements vient d'être alimenté par des ressources budgétaires afin de permettre à l'État d'honorer ses engagements vis-à-vis des investisseurs nationaux ou étrangers signataires d'une convention.

De même, au niveau procédural, la lenteur des délais, la complexité des procédures administratives et la multiplicité des intervenants pour l'obtention des autorisations constituent des entraves de taille pour l'investisseur aussi bien national qu'étranger.

La création de l'Agence de Promotion des Investissements pourrait réduire ces obstacles en accompagnant les investisseurs. A titre d'exemple, le système de guichet unique a été mis en place en Tunisie depuis 1989 et en Corée depuis 1998. De plus, en Corée, une nouvelle loi votée en 1997 permet à certaines banques étrangères et nationales, exerçant des activités de change, de recevoir les dossiers de notification des investisseurs afin d'assurer l'interface avec le Ministère de l'Economie et des Finances, à l'exception de certains secteurs particuliers comme l'industrie de la défense.

Au Maroc, en plus des réformes de l'administration et de la justice, il est opportun de mettre en œuvre les recommandations des études<sup>3</sup> sur la simplification des procédures. De plus, des efforts devraient être entrepris pour réduire les délais administratifs en imposant des dates butoirs.

A ce sujet, certains pays ont ramené les délais à 20 jours au maximum (Chili). La Corée a instauré des systèmes d'approbation automatique et prioritaire. Le système automatique permet d'obtenir de façon systématique l'autorisation si les délais fixés par décret sont dépassés. Le système prioritaire intervient dans le cas où seuls quelques documents manqueraient dans le dossier. L'Administration pourrait accorder son autorisation sous réserve que les pièces manquantes soient remises dans le délai imparti (fixé par décret). Le gouvernement coréen s'est engagé à réduire de 50% le nombre de documents à fournir. En outre, en cas d'extension des activités d'une filiale de société étrangère, il n'est plus nécessaire d'obtenir de nouvelles autorisations.

La Région a un rôle important à jouer en tant qu'espace approprié pour la promotion de l'investissement. De nombreux pays octroient des avantages en fonction de la classification des régions en zones prioritaire, normale ou développée (Turquie, Israël, Corée). Au Maroc, la fixation des critères de sélection des régions susceptibles de bénéficier de l'aide de l'État est par ailleurs prévue dans le cadre de la Charte de l'investissement.

---

<sup>3</sup> Le parcours de l'investisseur au Maroc (rapport de Price Waterhouse), Etude de la Banque Mondiale sur le secteur privé marocain ...

### **3.4. Le cadre foncier**

Au Maroc, le foncier et l'urbanisme sont considérés comme des handicaps à l'investissement (voir annexe 3). La complexité du statut foncier des terrains, la diversité des règles de gestion et d'aliénation des domaines comme les terres guich, habous et collectives, l'aménagement de la réserve des terrains de l'Etat situés dans les zones urbaines et suburbaines, sont autant d'éléments qui réduisent l'offre de terrains industriels mobilisables pour l'investissement à des prix abordables. La création des zones industrielles a atténué, dans une certaine mesure, ce problème mais des contraintes d'ordre urbanistique demeurent.

En effet, la totalité du territoire national n'est pas couverte par les documents d'urbanisme qui définissent l'orientation et l'occupation des différentes zones et terrains disponibles. Des projets d'investissement sont ajournés à cause de la mise à l'étude urbanistique des zones concernées ou rejetés pour absence de documents d'urbanisme. En outre, les documents d'urbanisme disponibles sont, pour leur majorité, en déphasage avec la réalité sur le terrain.

Les deux commissions inter-ministérielles chargées d'examiner les demandes des promoteurs dans le domaine foncier sont très anciennes et se distinguent par des procédures longues et complexes débouchant souvent sur des décisions de refus. C'est la raison pour laquelle, il faudrait réviser les circulaires 4/180 et 2007 (la CICATL).

Pour faire face à ces différents handicaps, les idées suivantes pourraient être envisagées au Maroc, à l'image de ce qui se fait dans certains pays.

- La poursuite de l'aménagement de zones et parcs industriels et la mise en place éventuelle de zones d'investissement réservées uniquement aux étrangers. Certains pays vont jusqu'à offrir des subventions et des tarifs préférentiels pour l'achat de terrains (Corée).
- L'accélération de l'aménagement des zones franches de Nador, Tanger et le parc industriel de Jorf Lasfar (ce système de zones franches est largement répandu en Corée et en Tunisie).
- L'affectation d'un pourcentage des recettes futures de privatisation au Fonds Hassan II et la contribution de ce Fonds au développement de zones industrielles et touristiques.
- L'accélération de la mise en place de l'Agence foncière en vue de la reconstitution de la réserve foncière de l'État et de la mise à la disposition des investisseurs de terrains viabilisés à des prix abordables. Cette agence, qui devrait comprendre nécessairement un compartiment tourisme, n'aura d'efficacité que s'il est procédé, parallèlement, à la simplification des régimes et statuts régissant le patrimoine de l'Etat.
- L'octroi de baux reconductibles d'une durée maximum de 50 ans avec des réductions de loyer pour les projets d'investissements lourds (système pratiqué en Corée). En Tunisie, les terrains sont loués pour une durée de 12 à 30 ans reconductible.

### **3.5. Le contexte fiscal**

Le système fiscal marocain a certes été réformé dans le sens d'une meilleure efficacité et d'une harmonisation avec les standards internationaux (introduction de la TVA, de l'IS et de l'IGR). Bien que la fiscalité n'est pas un facteur déterminant en matière de promotion des investissements, la fiscalité locale demeure complexe et la pression fiscale relativement élevée particulièrement pour le secteur organisé.

En matière de fiscalité douanière, diverses mesures ont été prises en faveur de la promotion de l'investissement. On peut citer notamment, la dynamisation des régimes économiques en douane, la mise en place d'outils nouveaux tels que l'entrepôt industriel franc ou les aires de dédouanement et la simplification des procédures douanières à travers, l'élargissement du champ d'application du régime de transformation sous douane, le classement regroupé des marchandises, la sélectivité des vérifications et la révision du code des douanes.

Ces réformes et mesures méritent d'être consolidées par une rationalisation du tarif douanier, un réaménagement global de l'impôt sur la patente et de la taxe urbaine professionnelle, le lancement de la réforme de la fiscalité locale (simplification du système et réduction du nombre d'impôts locaux), la révision des tranches de l'IGR et par l'allongement de trois à cinq ans de la durée de réalisation des projets d'investissement entrant dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Des enseignements supplémentaires peuvent être tirés de l'approche comparative avec les pays de l'échantillon. Celle-ci révèle l'existence de fiscalités spécifiques à l'investissement étranger, à certains secteurs porteurs ou à certaines zones prioritaires.

- Fiscalité spécifique aux investisseurs étrangers avec l'application de taux réduits : en Corée du Sud, les investisseurs établis dans les zones réservées uniquement aux étrangers bénéficient d'une exonération totale de l'IS et de l'IGR pendant 7 ans et d'une déduction de 50% les 3 années suivantes. De même, ils bénéficient de réductions de droits de douane, de TVA, de droits d'enregistrement et de taxes locales telles que le droit d'acquisition, la taxe de propriété et la taxe foncière. La durée entre 8 et 15 ans et l'importance des réductions sont établies par les gouvernements locaux. Elles ne peuvent être inférieures à une exemption totale pendant 5 ans et une réduction de 50% pendant les 3 années suivantes. En Israël, le taux de l'IS est de 25% pour l'investisseur national et varie pour l'étranger de 10 à 20% en fonction des parts dans le capital social.
- Fiscalité spécifique à certains secteurs porteurs : en Corée, dans le but d'encourager les investissements dans la nouvelle économie, les entreprises opérant dans la haute technologie ou celles améliorant la compétitivité d'un des secteurs économiques du pays, sont exemptées de l'IGR, l'IS, l'impôt sur les dividendes, la taxe sur la propriété et l'impôt sur le foncier pendant une durée de sept ans et bénéficient d'une déduction fiscale de 50% les trois années suivantes. La liste des secteurs éligibles a doublé en 1998, passant de 265 à 507 secteurs.
- Fiscalité spécifique selon la classification de la région où est localisé le projet : les régions de développement prioritaire bénéficient de taux plus avantageux ; le but étant d'encourager le développement régional et de décongestionner les zones où est concentré l'essentiel du tissu économique et industriel. La Corée du Sud accorde aux entreprises établies dans les zones franches les mêmes avantages que ceux réservés aux investissements dans la haute technologie.
- Fiscalité avantageuse pour les projets approuvés par l'Etat et jugés stratégiques : les investissements non approuvés supportent les taux les plus élevés (Israël). L'IS appliqué à ces projets est de 36% contre un taux normal de 25% pour les nationaux et de 10 à 20% pour les étrangers.
- Fiscalité à taux fixe ou variable : pour éviter les révisions conjoncturelles, les entreprises au Chili peuvent choisir le taux fixe de 42% (le taux variable est de 35%) durant une période de 10 ans extensible à 20 ans pour les investissements supérieurs à 50 millions de US\$.

- Fiscalité spécifique au bénéfice distribué : pour encourager l'investissement, Israël accorde une exonération totale de l'IS pour le bénéfice non distribué. Le bénéfice distribué est taxé à 36,25% pour les nationaux et 23,5% pour les étrangers.

### **3.6. L'environnement financier**

Des efforts importants ont été accomplis en matière d'amélioration du cadre financier au Maroc dont notamment :

- La refonte du cadre législatif régissant l'activité du système bancaire : l'adoption de la nouvelle loi bancaire en juillet 1993, la déréglementation de l'activité bancaire (réduction des emplois obligatoires, libéralisation des taux d'intérêt...), le renforcement de la réglementation prudentielle et la modernisation des instruments de la politique monétaire.
- La dynamisation du marché des capitaux grâce aux réformes du marché financier de 1993, 1997 et 1999 et du marché monétaire (dynamisation du marché des adjudications et mise en place d'un marché des titres de créances négociables).
- La poursuite de la libéralisation de la réglementation des changes après l'instauration de la convertibilité courante en 1993.
- La garantie des crédits destinés au financement de l'investissement et de la mise à niveau à travers la mise en place de lignes nationales et étrangères gérées conjointement par Dar Eddamane, la CCG et certaines banques commerciales (BNDE, BMCE, BCM, Wafabanf...).
- La mise en place d'un système de micro-crédit en 1999.

Malgré ces efforts, l'accès au financement demeure un obstacle pour la PME : cherté relative du loyer de l'argent en dépit de la détente des taux d'intérêt, importance de la prime de risque pour la PME-PMI, problèmes de garantie entravant l'accès des entreprises au crédit...

Le financement de l'investissement à travers les crédits à long et moyen terme ne représente que 34% du montant total des crédits accordés par les banques. Le marché boursier ne finance pas plus de 2% en moyenne de l'investissement. Salubre pour la solidité du secteur financier, la réglementation prudentielle et particulièrement le ratio Cooke peut être contraignante en cas de conjoncture économique morose. De plus, les réformes entreprises dans le secteur financier ont bénéficié davantage aux grandes entreprises au détriment de la PME qui constitue la majorité du tissu économique.

Outre les efforts de communication auprès de la PME pour faire connaître les mécanismes de garantie du crédit, le Maroc pourrait s'inspirer des expériences de certains pays qui ont mis en place des mécanismes souples pour faciliter le financement des projets.

On peut citer à titre d'exemple :

- La mise en place de sociétés de capital risque (Tunisie depuis 1990).
- La possibilité d'utiliser les emprunts offshore pour échapper aux taux d'intérêt élevés (Corée, où les taux d'intérêt sont de 12%) aussi bien à court terme qu'à long terme.
- La facilitation du financement de l'investissement : en Corée, le plafond du montant des prêts à court terme étrangers a été relevé à 100% de l'investissement pour les projets en haute technologie et 50% pour les projets du secteur manufacturier en général. De même, pour l'importation d'équipements industriels, des prêts commerciaux sont autorisés à hauteur de 100% du capital étranger investi.

- L'accès libre au marché de change au Chili et la possibilité d'ouvrir un compte bancaire à l'étranger, notamment, pour les investissements lourds du secteur minier : ce système par sa liquidité vise à faciliter le financement du projet et à donner des garanties aux différents créditeurs.

## **Conclusion**

Les développements précédents montrent que la faiblesse de la croissance économique, particulièrement dans la deuxième moitié de la décennie 90, est imputable au ralentissement de l'investissement de l'Etat, des entreprises publiques et du secteur privé.

Parallèlement à l'amélioration de l'environnement des affaires, la relance de la croissance économique passe, en partie, par une dynamisation de l'investissement public. Le projet de Loi de Finances du deuxième semestre 2000 concrétise cette tendance avec une augmentation de 41% des crédits budgétaires alloués à l'investissement.

Toutefois, l'investissement public ne peut en aucun cas constituer un moteur de la croissance économique. Les impératifs de stabilisation du cadre macro-économique plaident plutôt en faveur d'un véritable ciblage de l'investissement public en vue d'accroître son effet d'entraînement sur le développement social et sur l'investissement privé. Parallèlement à la mise en place de critères de choix des investissements de l'Etat, il est opportun d'opérer systématiquement une évaluation d'impacts des projets publics.

Outre la consolidation de l'investissement public dans le cadre du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, il faudrait utiliser une partie des recettes exceptionnelles de privatisation et de concession pour le financement de certaines réformes dont la mise en œuvre est de nature à soutenir la croissance économique et l'investissement privé.

La demande étrangère adressée au Maroc peut constituer également un levier pour l'investissement privé, d'où la nécessité d'accélérer l'insertion de notre pays à l'économie internationale. Dans ce contexte, l'ouverture sur les Etats-Unis, les pays de l'Amérique Latine et les pays arabes est primordiale. Elle est seule susceptible de développer sensiblement les investissements étrangers et de faire jouer à ces derniers un rôle actif en matière de promotion des exportations.

En matière de financement, la sensibilité insuffisante de l'investissement privé aux taux d'intérêt est paradoxale surtout que des réformes importantes ont été réalisées dans le secteur financier. Pour y remédier, il faudrait poursuivre la politique de détente des taux d'intérêt et encourager toute action de nature à élargir l'accès des entreprises au crédit et particulièrement la PME-PMI.

Ce type d'entreprises devrait s'insérer dans le cadre d'une politique appropriée, privilégiant la coordination des actions de l'ensemble des intervenants. Plutôt que de multiplier les structures administratives et de créer des organes spécifiques à la PME, il faudrait s'assurer dorénavant que les réformes relatives à l'environnement des affaires s'adaptent parfaitement à cette catégorie d'entreprises.

En matière foncière, il serait nécessaire d'accélérer la mise en place de l'Agence Foncière, de mettre à jour la réglementation de l'urbanisme, de réviser les circulaires instituant les commissions interministérielles de l'investissement, de simplifier les régimes et statuts relatifs au patrimoine de l'Etat et de promouvoir le développement de zones industrielles et touristiques.

Sur le plan fiscal, la priorité devrait être réservée à la consolidation du système fiscal à travers la simplification des procédures, la modernisation de l'Administration des Impôts et la refonte de la fiscalité locale. Pour soutenir l'investissement privé, il faudrait recourir à des aides budgétaires ciblées plutôt qu'au levier fiscal.

Au niveau des ressources humaines, la Charte Nationale de l'Education et la Formation produira ses effets favorables à long terme. En attendant, il faudrait développer la formation continue et mobiliser l'ensemble des acteurs pour lutter efficacement contre l'analphabétisme particulièrement dans le monde rural.

Les expériences étrangères, évoquées dans la présente note, sont riches d'enseignements en matière de politique économique et de promotion de l'investissement. Le Maroc peut s'en inspirer.

Pour que l'amélioration de l'environnement juridique des affaires produise les effets escomptés, il est cependant nécessaire de l'accompagner par des politiques économiques à court terme qui soient flexibles et réactives à l'environnement national et étranger. De même, il faudrait amener les entreprises à se mettre à niveau et à engager les mesures requises en vue d'accroître sensiblement leur productivité.

**Royaume du Maroc**



**Direction de la Politique Economique Générale**

## **Les déterminants de l'investissement au Maroc (Annexes)**

**27 juillet 2000**

# Table des matières

<b><u>1. Caractéristiques de l'investissement au Maroc</u></b> .....	<b>3</b>
<u>1.1. Principales tendances de la FBCF depuis 1990</u> .....	<b>3</b>
<u>1.1.1. FBCF totale</u> .....	<b>3</b>
<u>1.1.2. Investissement public</u> .....	<b>7</b>
<u>1.1.3. Investissement industriel</u> .....	<b>11</b>
<u>1.1.4. Investissements étrangers au Maroc</u> .....	<b>13</b>
<b><u>2. Approche économétrique de l'investissement privé réel et ses principales composantes</u></b> .....	<b>18</b>
<u>2.1. La Modélisation de l'investissement privé en terme réel</u> .....	<b>18</b>
<u>2.1.1. Les variables testées</u> .....	<b>18</b>
<u>2.1.2. Le modèle retenu</u> .....	<b>19</b>
<u>2.2. La Modélisation de l'investissement privé en matériels et outillage en terme réel</u> .....	<b>21</b>
<u>2.2.1. Les variables testées</u> .....	<b>21</b>
<u>2.2.2. Le modèle retenu</u> .....	<b>21</b>
<u>2.3. La Modélisation de l'investissement privé en bâtiments en terme réel</u> .....	<b>23</b>
<u>2.3.1. Les variables testées</u> .....	<b>23</b>
<u>2.3.2. Le modèle retenu</u> .....	<b>23</b>
<b><u>3. Contraintes et obstacles à l'investissement</u></b> .....	<b>28</b>
<b><u>4. Mesures prises en faveur de l'investissement</u></b> .....	<b>33</b>
<u>4.1. Amélioration du cadre financier</u> .....	<b>33</b>
<u>4.1.1. la refonte du cadre législatif régissant l'activité du système bancaire</u> .....	<b>33</b>
<u>4.1.2. La dynamisation du marché des capitaux</u> .....	<b>35</b>
<u>4.1.3. La garantie des crédits destinés au financement de l'investissement et de la mise à niveau</u> .....	<b>37</b>
<u>4.1.4. La mise en place d'un système de micro-crédit</u> .....	<b>39</b>
<u>4.2. Amélioration du cadre incitatif pour la promotion de l'investissement</u> .....	<b>39</b>
<u>4.2.1. Charte de l'investissement</u> .....	<b>39</b>
<u>4.2.2. Cadre institutionnel</u> .....	<b>43</b>
<b><u>5. Stratégies de différents pays concurrents du Maroc pour attirer les investissements directs étrangers</u></b> .....	<b>45</b>
<u>5.1. Les incitations à l'investissement, les institutions et les procédures administratives relatives à l'investissement</u> .....	<b>45</b>
<u>5.2. Actions en faveur de la PME</u> .....	<b>52</b>
<u>5.3. Notation à fin mars 2000</u> .....	<b>53</b>
<u>5.4. L'impôt sur les sociétés</u> .....	<b>53</b>
<u>5.5. Caractéristiques Générales</u> .....	<b>54</b>

## Annexe 1

### Caractéristiques de l'investissement au Maroc

- Approche statistique
- Approche économétrique

# 1. Caractéristiques de l'investissement au Maroc

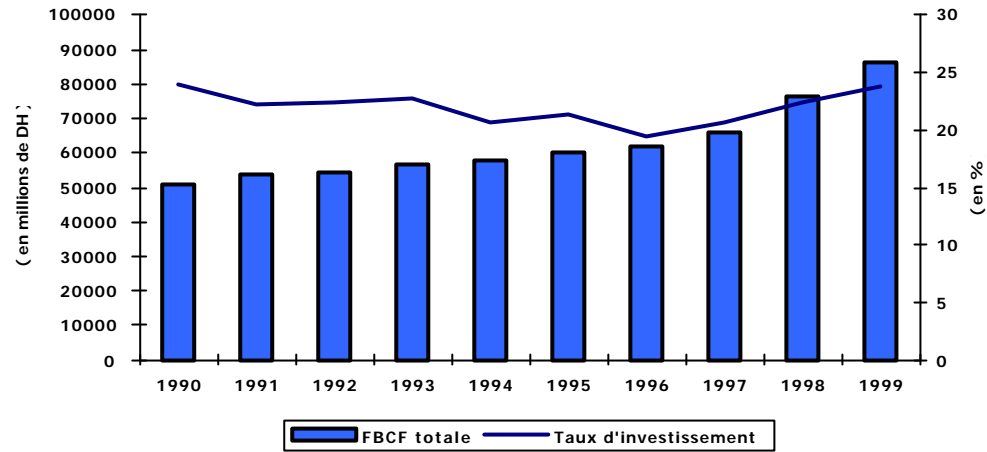
La présente étude sur l'investissement au Maroc au cours de la période 1990-1999 a été menée grâce à l'exploitation d'un ensemble d'informations issues des sources suivantes :

- La comptabilité nationale : FBCF totale et par nature et PIB de 1990-1999.
- La DPEG : sur la période 1980-1998, la FBCF publique est tirée des données de la comptabilité nationale. La FBCF privée est construite par solde à partir de la FBCF totale et la FBCF publique (y compris les investissements des entreprises publiques à caractère marchand).
- L'Office des Changes : biens d'équipements importés et investissements privés étrangers.
- Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat : investissements et valeurs ajoutées par branche du secteur industriel.
- La Direction des Etablissements Publics et de la Privatisation : données sur les investissements des entreprises publiques à caractère commercial et industriel.
- CHELEM (Comptes Harmonisés sur les Echanges et l'Economie Mondiale) : investissements directs étrangers pour les six pays émergents retenus.

## **1.1. Principales tendances de la F BCF depuis 1990**

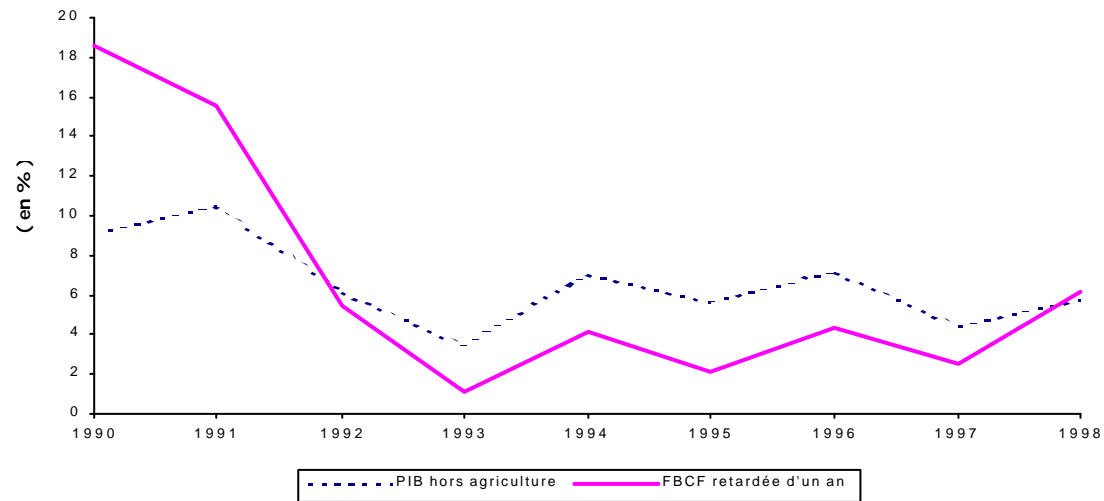
### **1.1.1. F BCF totale**

- La Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) totale a évolué à un rythme de 7% l'an entre 1990 et 1999 contre 12% durant la décennie 80. Son rythme de progression est moins important au cours de la période 1990-1996 (4,9%) contre 10,5% entre 1997 et 1999.
- Le taux d'investissement, apprécié par la FBCF rapportée au PIB, a accusé une décélération jusqu'en 1996. Depuis, il a enregistré une reprise en passant de 20,7% en 1997 à 24,3% en 1999.



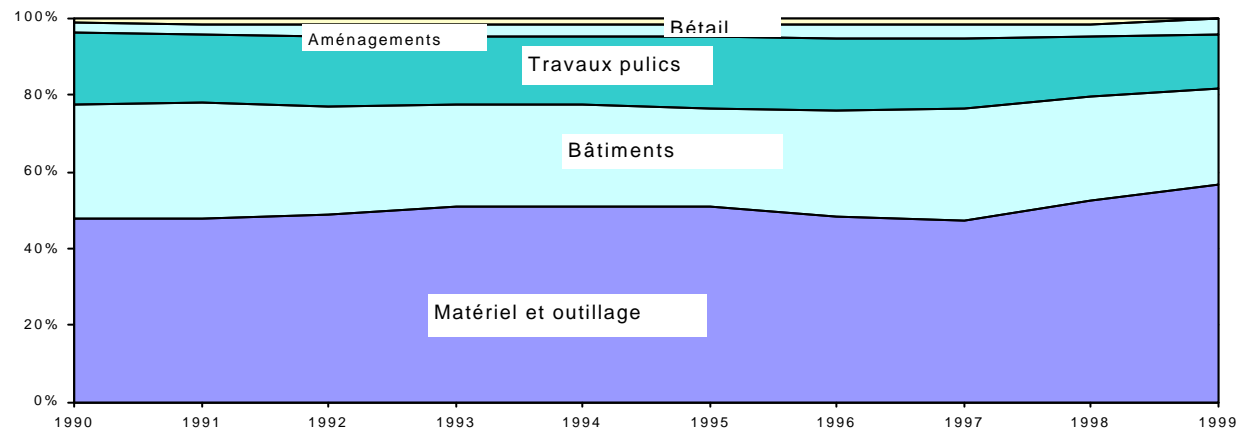
**Fig.1** : Evolution de la FBCF totale et du taux d'investissement

- L'effet de l'investissement sur la croissance économique est retardé d'un an. Ainsi, une amélioration de la FBCF n'a d'effets visibles sur l'accroissement du PIB hors agriculture qu'à partir de l'année suivante.



**Fig.2** : Evolution du taux d'accroissement du PIB hors agriculture et de la FBCF retardée d'un an

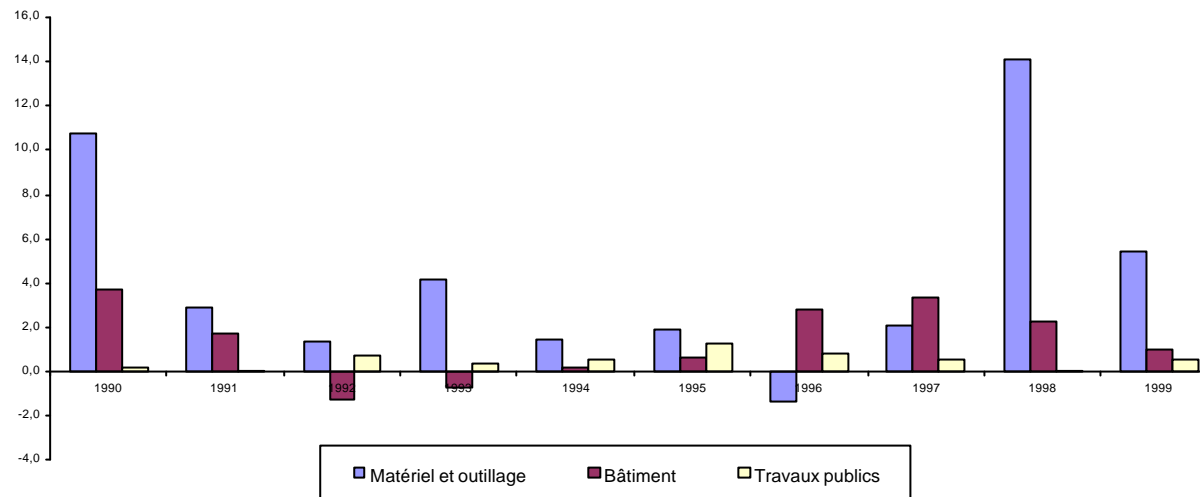
- La productivité du facteur capital s'est caractérisée par une tendance baissière entre 1990 et 1999 comme l'indique l'évolution de l'ICOR<sup>1</sup>. Celui-ci est passé de 3,9 en 1990 à 9,2 unités de capital pour une unité de production en 1995, à 5,4 en 1996 pour atteindre 8,2 en 1999. Ce qui dénote l'effort important à mettre en œuvre pour améliorer l'utilisation du capital.
- La structure de la FBCF par nature s'est caractérisée par une évolution importante de la part du matériel et outillages (47,6% en 1990 à 54,2% en 1999). Au cours de la période 1990-99 :
  - Les matériels et outillages ont occupé une part moyenne de 50%.
  - Le bâtiment et les travaux publics ont représenté respectivement 28% et 18%.
  - L'aménagement, les plantations agricoles et le bétail ont totalisé 5%.



**Fig.3 :** Evolution de la structure de la FBCF par nature

<sup>1</sup> ICOR : c'est le ratio : FBCF totale / variation du PIB hors agriculture

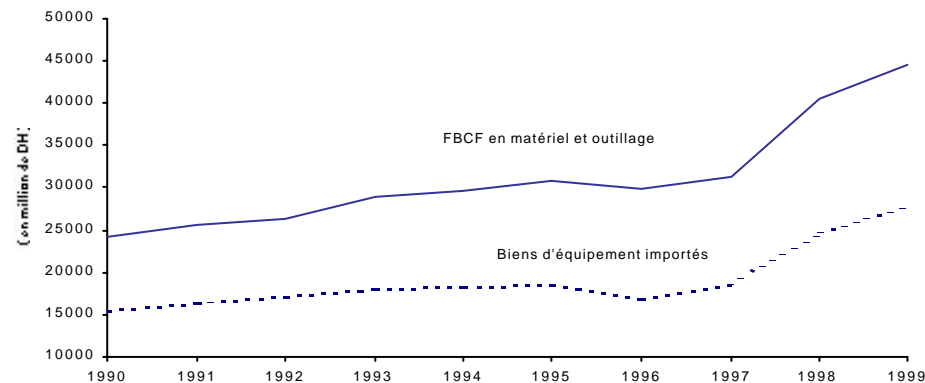
- La croissance de la FBCF totale entre 1990 et 1999 (7% l'an) est tirée principalement par la branche matériel et outillages dont la contribution a atteint 4,4% suivie par les branches bâtiments (1,4%) et travaux publics (0,5%). Quant à la contribution des autres composantes, elle reste modérée.



**Fig.4 :** Evolution de la contribution des trois principales composantes de la FBCF

- Le ratio biens d'équipement importés sur la FBCF en matériel et outillages est de l'ordre de 62% au cours des années 1990-1999.
- La FBCF en matériel et outillages est liée aux biens d'équipements importés, comme il ressort du graphique 5. Pour la période 1990-1999, les importations de biens d'équipement sont très diversifiées. Elles sont constituées de machines et appareils industriels divers (16,5 %), de voitures industrielles (7,2%), de chaudières (3,6%), de machines textiles (3,4%), de bateaux de mer (2,9%) et divers produits qui représentent 48,7%.

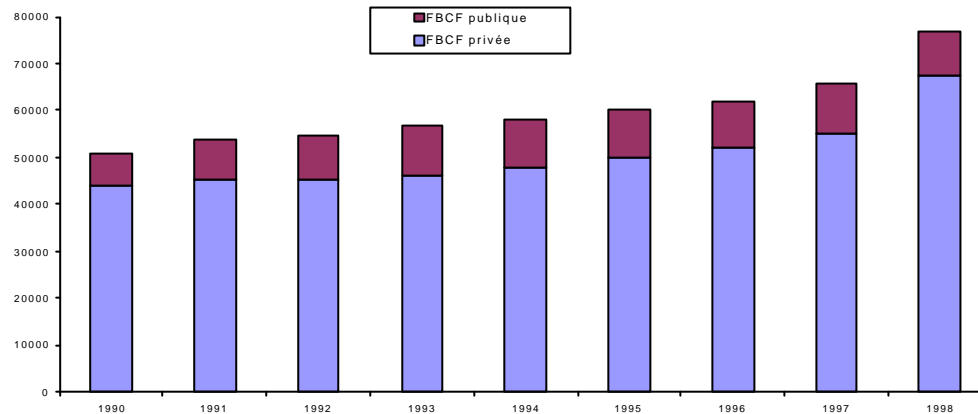
**Fig.5 :** Evolution des produits finis d'équipement et de la FBCF en matériel et outillages



## 1.1.2. Investissement public

### 1.1.2.1. Investissement de l'Etat

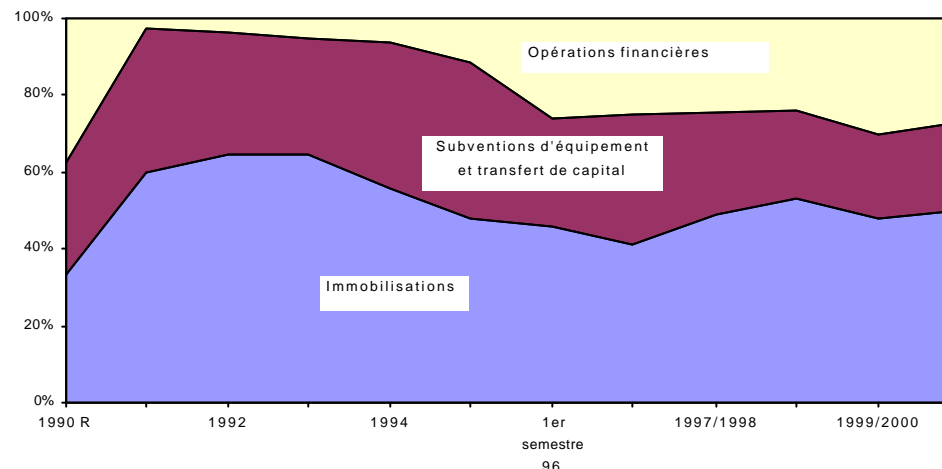
- La FBCF publique (au sens de la comptabilité nationale) s'est accrue de 4,3% l'an au cours de la période 1990-1998. Elle occupe 15,8% dans la FBCF totale. Le taux d'investissement public (FBCF publique/ PIB) est passé de 3,2% en 1990 à 4,2% en 1993 puis à 2,8% en 1998.
- La FBCF du secteur privé (y compris les établissements publics à caractère marchand) a enregistré une nette amélioration durant la période 1995-1998 ( 8,8% l'an) comparativement à la période 1990-1994 ( 4,9% l'an) et ce, sous l'effet du processus de mise à niveau des secteurs économiques.



*Fig .6 :* Evolution de la FBCF publique et FBCF privée ( en millions de DH )

- Les dépenses d'investissement de l'Etat, hors transfert de la TVA aux collectivités locales, ont augmenté de 2,7% l'an au cours de la période 1990-1999, passant de 5,6% du PIB en 1990 à 6,1% en 1993 puis à 4,4% en 1999, alors que l'inflation a augmenté de 4,1% pour la même période, ce qui reflète une baisse des dépenses d'investissement en terme réel.
- Au cours des années 1990 à 1999/2000, 17,6% du budget d'investissement sont en fait des dépenses de fonctionnement. Cette part est passée de 15,1% en 1990 à 18,7% en 1999/2000.

- Les investissements directs de l'Etat sont destinés essentiellement aux immobilisations d'une part, aux subventions d'équipement et transfert de capital d'autre part, qui constituent respectivement 52,4% et 29,9% du total de ces dépenses. Les opérations financières, qui se sont accrues de 29,3% l'an entre 1990 et 1999/2000, ont vu leur part passer de 3,3% à 27,2% en 1999/2000 alors que les subventions d'équipement et transfert de capital ont enregistré une baisse de leur part ( 40,6% en 1994 à 22,8% en 1999/2000).

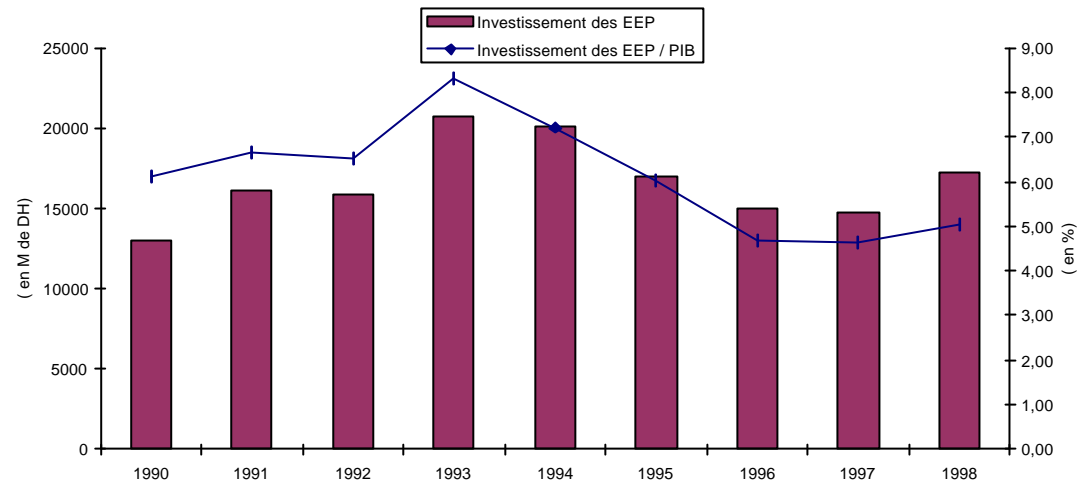


**Fig. 7 :** Evolution de la structure des investissements directs de l'Etat

- Par rapport au PIB, ces investissements directs de l'Etat sont moins élevés que ne laissent apparaître les crédits d'investissement inscrits au titre du budget général (4,6% du PIB contre 5,6% entre 1990 et 1999/2000). Cette contribution est passée de 5,2% en 1990 à 5,8% en 1994 et à 4,2% en 1998/1999.
- Les investissements alloués à l'achat de terrains ont évolué de 1,8% l'an entre 1990 et 1999/2000, passant de 3,3% de l'investissement en immobilisations à 3,4%.

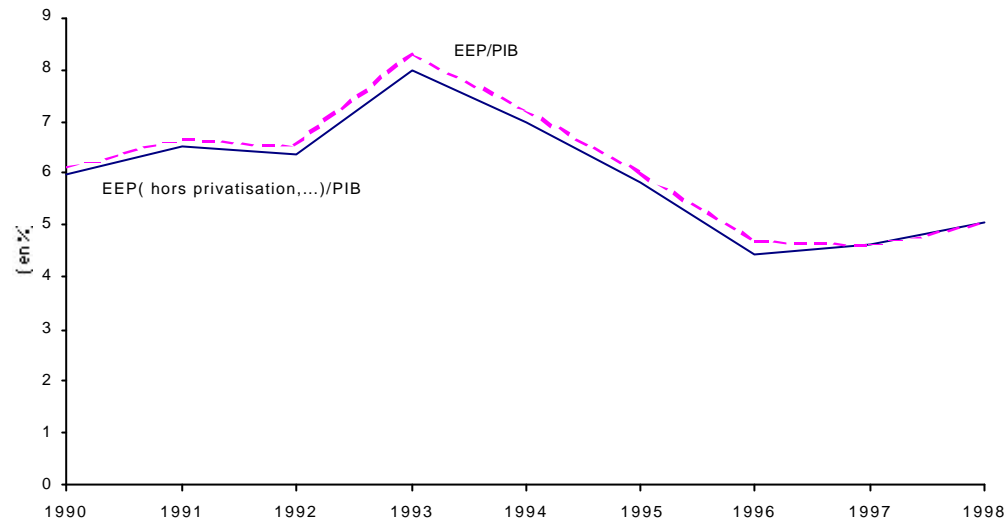
#### **1.1.2.1 Investissement des entreprises publiques**

- L'investissement des établissements et entreprises publics (EEP) ( noyau dur du secteur public ) s'est accru de 3,6% l'an entre 1990 et 1998. Son évolution s'est caractérisée par une appréciation de 2,3% au cours des années 1990-1996, puis une baisse de 1,6% en 1997 avec une reprise de 17,3% en 1998. Si on neutralise les investissements des entreprises qui ne font plus partie des EEP (suite à des opérations de privatisation, concession, ...), l'augmentation est de 3,6% en 1997 par rapport à 1996.



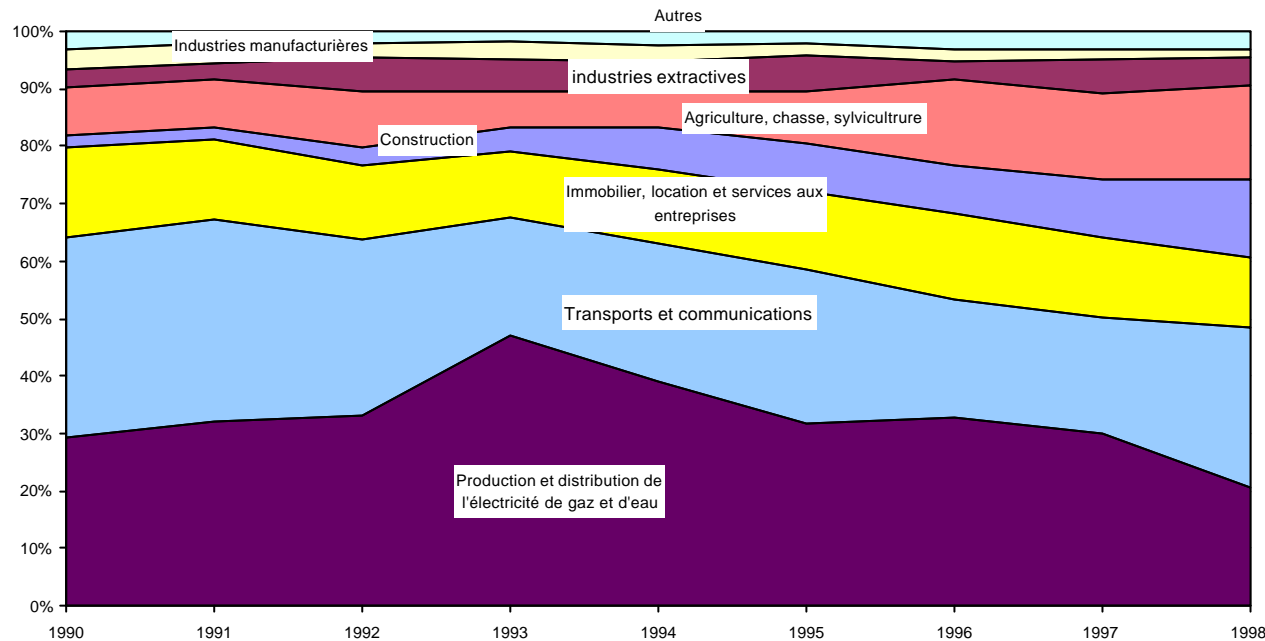
***Fig.8 :*** Evolution de l'investissement et du taux d'investissement des EEP

- Par rapport au PIB, l'investissement des EEP accuse une baisse depuis 1993, passant de 8,3% en 1993 à 4,6% en 1997 puis à 5% en 1998. Hors privatisation et concession, cet investissement est de l'ordre de 8% du PIB en 1993, de 4,6% en 1997 et de 5% en 1998.



***Fig. 9 :*** Evolution de l'investissement des EEP par rapport au PIB

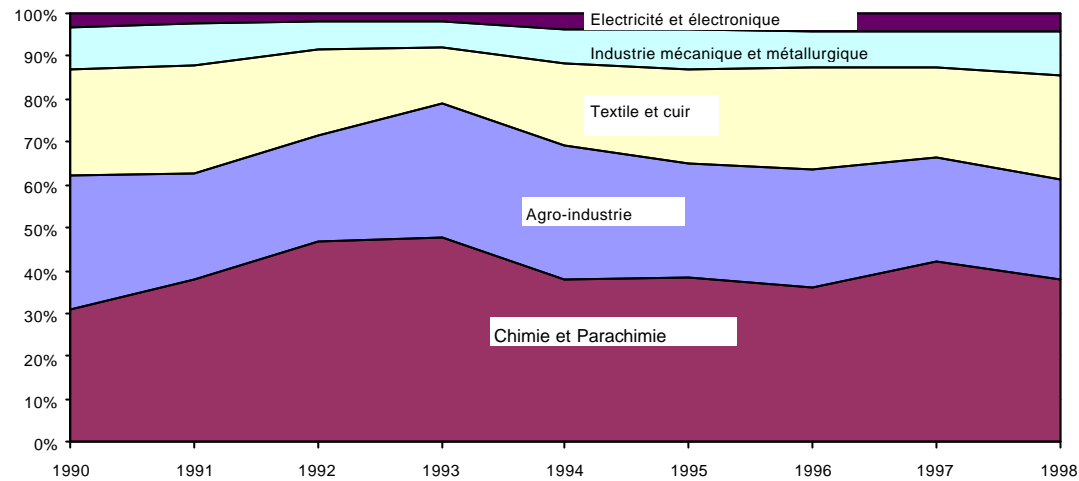
- L'analyse de la structure sectorielle de l'investissement des EEP fait ressortir les constatations suivantes :
  - La part du secteur de production et distribution de l'électricité et de l'eau a évolué de 29,4% en 1990 à 20,8% en 1998. L'ONE et l'ONEP occupent respectivement 60% et 19% de l'investissement total de ce secteur sur la période 1990-1998.
  - Les secteurs d'infrastructures (transport, communications et construction) ont vu leur part passer de 36,7% en 1990 à 41% en 1998. Les investissements dans ces secteurs ont connu un rythme d'accroissement de 5% entre 1990 et 1998.
  - Le secteur immobilier, location et services aux entreprises a occupé en moyenne une part de 13,4% de l'investissement des entreprises publiques au cours de la période 1990-1998.
  - Les industries extractive et manufacturière ont représenté 4,8% et 2,5% du total de l'investissement des EEP durant la période 1990-1998. Les investissements de ces secteurs ont évolué respectivement de 8,7% et 6% l'an entre 1990 et 1998.
  - Les secteurs sociaux (éducation, santé et actions sociales, services collectifs, sociaux et personnels) ont une faible part ( 0,7% entre 1990 et 1998) au niveau de l'investissement des entreprises publiques à caractère commercial et industriel. Cette situation provient du fait que ces secteurs sont généralement financés par le budget de l'Etat.



**Fig .10:** Evolution de la structure de l'investissement des EEP par secteur

### **1.1.3. Investissement industriel**

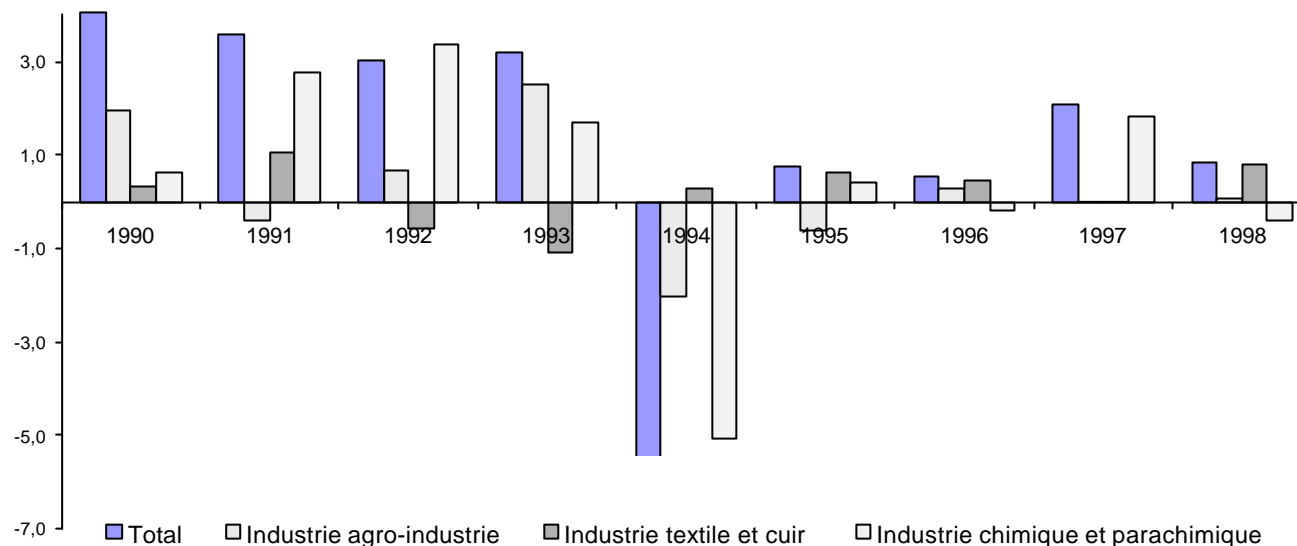
- L'investissement réalisé par le secteur industriel sur la période 1990-1998 a enregistré une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 6,6%. Toutefois, le niveau d'investissement atteint en 1998 ( 9,6 milliards de DH) reste au-dessous du niveau réalisé en 1993 (10,3 milliards de DH).
- La structure moyenne des dépenses d'investissement industriel par branche au cours de 1990-1998 se caractérise par la prédominance des branches : chimie et parachimie (40%), agroalimentaire (27%) et textile et cuir (21%). L'industrie mécanique et métallurgique et l'industrie électrique et électronique occupent respectivement 9% et 3% dans le total du secteur de l'industrie.



**Fig .11 :** Evolution de la structure de l’investissement industriel par branche

- Le taux d'investissement industriel (investissement sur valeur ajoutée) a augmenté au cours des années 1990-93 en passant de 21% à 26%. Depuis 1994, ce taux stagne autour de 16,6%. Les taux d’investissement les plus importants sur 1990-1998 sont ceux réalisés dans les branches : chimie et parachimie (26%), textile et cuir (24%) et agro-industrie (16,5%).

- La contribution de l'investissement à la croissance industrielle (8% l'an) au cours de 1990-1998 est de l'ordre de 1,3%. La croissance par branche est principalement tirée par la chimie et parachimie (0,6%), l'agro-industrie (0,3%) et le textile et cuir (0,2%).



**Fig .12 :** Evolution de la contribution de l'investissement par branche à la croissance de la valeur ajoutée

- L'analyse de l'évolution de l'ICOR (défini par le ratio investissement industriel/variation de la valeur ajoutée industrielle) fait ressortir que l'investissement industriel est moins productif au cours des années 1990-1998. Celui-ci est passé de 1,9 en 1990 à 3,6 en 1998.

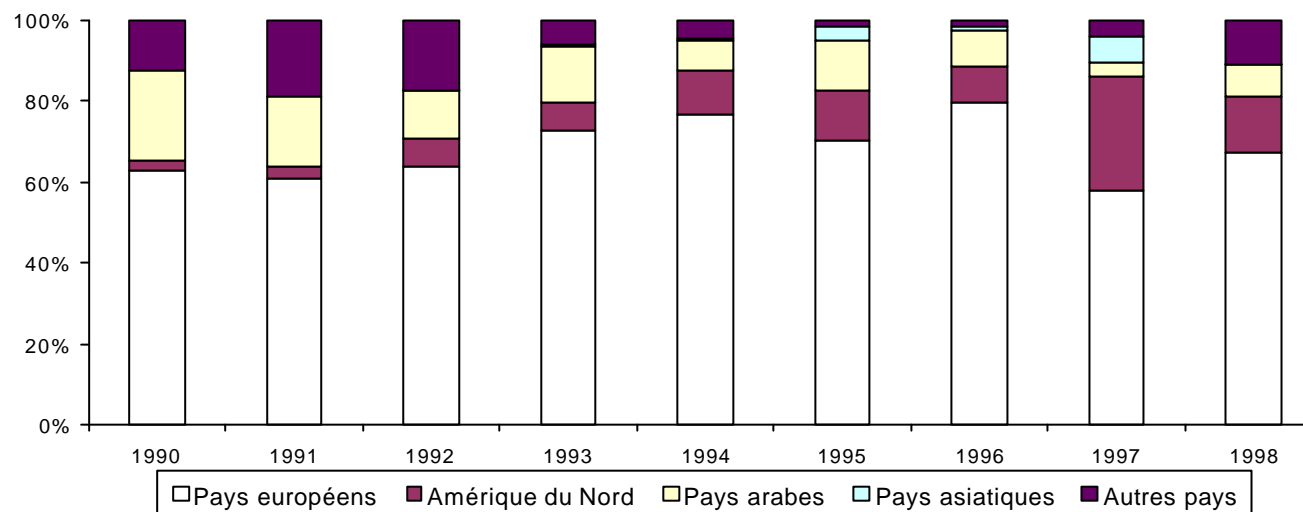
#### **1.1.4. Investissements étrangers au Maroc**

- L'évolution des investissements et prêts privés étrangers au Maroc présente un profil ascendant. Ils sont passés de 1,9 milliards de DH en 1990 à 18,5 milliards de DH en 1999 avec un rythme d'accroissement annuel moyen de 28,7%.
- La répartition des investissements et prêts privés étrangers par pays d'origine entre 1990 et 1999 laisse apparaître une prédominance des investissements européens avec une part moyenne de 67%, suivis des investissements Nord-Américains (13,9%), des pays arabes (9,6%) et des pays asiatiques (2,1%).

A ce titre, la France reste le partenaire principal et le premier investisseur étranger au Maroc avec une part moyenne entre 1990 et 1998 de 23,5% du total des investissements et prêts privés étrangers. La France, l'Italie, l'Espagne et la Grande Bretagne ont émis près de 42% du montant investi au Maroc sur la période 1990-98.

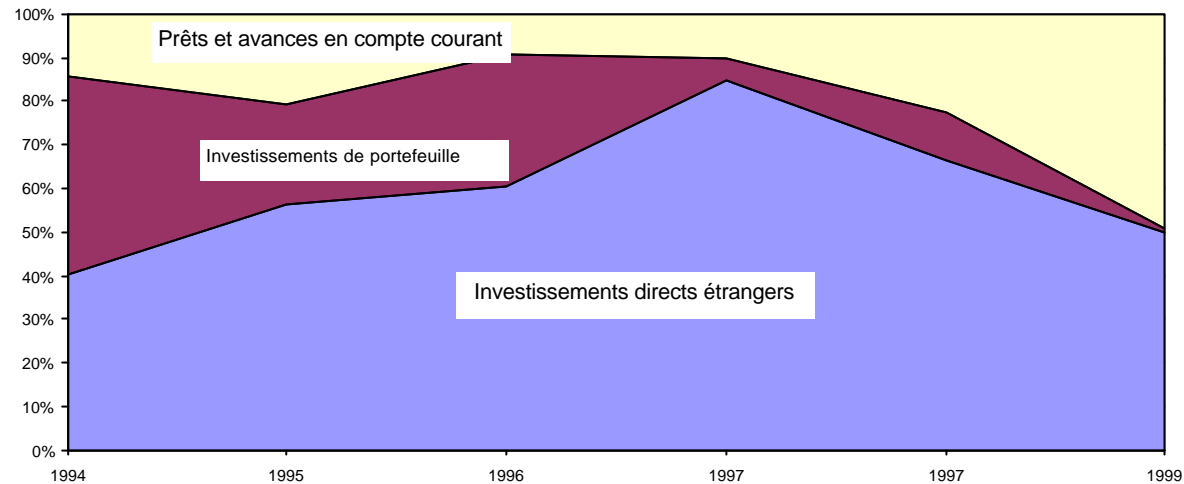
Les investissements en provenance des Etats-Unis d'Amérique, ont régressé en 1998 en passant de 3,5 milliards de Dh en 1997 à 0,7 milliards de Dh en 1998. Toutefois, les Etats-Unis restent sur la période 1990-1998 le deuxième partenaire du Maroc.

Quant aux pays arabes, les investissements d'origine saoudienne et ceux en provenance des Emirats Arabes Unis présentent 6,9% du montant total d'investissements et prêts privés étrangers adressés au Maroc pour la période 1990-1998.



**Fig .13:** Evolution de la structure des investissements et prêts privés étrangers au Maroc en 1990-98 par pays d'origine.

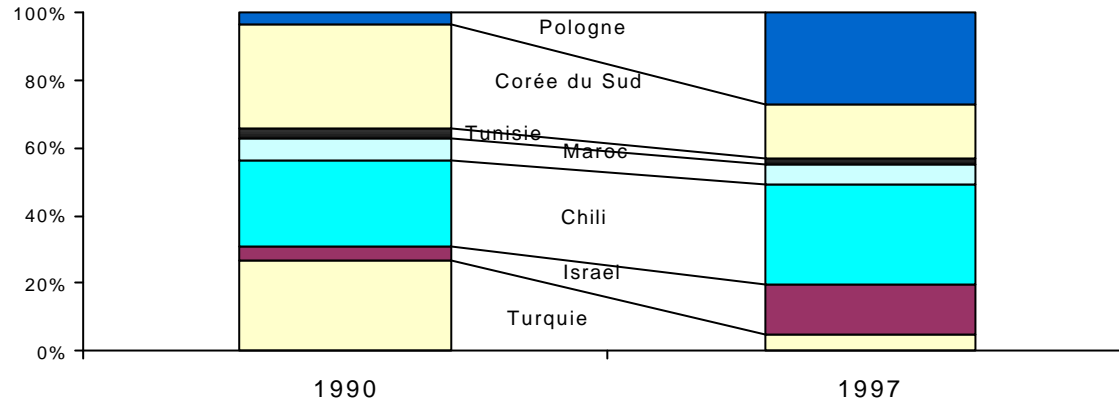
- Les secteurs industriel et bancaire ainsi que les participations financières ont attiré eux seuls 50,2% des investissements et prêts privés étrangers au titre des années 1990-1998. Ils sont suivis par l'énergie et mines (9%), le pétrole (8,5%), l'immobilier (7,2%), le commerce (5,2%) et le tourisme (3,7%).
- Les investissements directs étrangers interviennent sur la période 1994-1999 de 60% dans le total des investissements et prêts privés étrangers, passant d'un montant de 2 à 9,2 milliards de Dh en 1999. Ce montant reste néanmoins en dessous du niveau record atteint en 1997 (10,5 Milliards Dh).
- Les investissements de portefeuille ont baissé de 40% l'an entre 1994 et 1999. Quant aux prêts et avances en compte courant, ils ont enregistré un rythme de croissance dans la même période de 65% avec une part de 21% dans le total des investissements étrangers.



**Fig.14 :** Répartition des investissements et prêts privés étrangers par nature d'opération en 1994-1999.

- Comparativement à un échantillon de pays émergents<sup>2</sup>, et d'après la base de données CHELEM, le Maroc a enregistré un rythme de croissance annuel moyen des investissements directs étrangers de l'ordre de 30,8% en 1990-1997 contre 77,3% pour la Pologne, 60% pour Israël, le Chili (35,1%), la Tunisie (19,3%), la Corée du Sud (17,4%) et la Turquie (2,1%).
- Les parts des investissements directs étrangers dans un échantillon de pays émergents de 1990 à 1997 se sont caractérisées par un changement profond. Ainsi, les parts des investissements directs adressés à la Turquie et la Corée du Sud ont enregistré une forte baisse entre 1990 et 1997, passant de 26,7% à 4,5% et de 30,7% à 15,7%. Israël et la Pologne ont amélioré leur attractivité vis à vis des autres pays avec une part évoluant respectivement de 3,9% à 15% et de 3,5% à 27,2 %. Quant au Maroc et la Tunisie, qui occupent de faibles parts comparativement aux pays de l'échantillon, ils ont gardé une structure quasi stable entre 1990 et 1997.

<sup>2</sup> Un échantillon constitué de six pays émergents a été retenu: Turquie, Israël, Tunisie, Chili, Corée du Sud, Pologne et le Maroc pour évaluer les performances du Maroc en matière d'investissements directs étrangers.



**Fig.15 :** Répartition ( en % ) des IDE des différents pays de l'échantillon en 1990 et 1997.

- La contribution des IDE au PIB en valeurs nominales se situe en moyenne pour la période 1990-1997 à 1,5% pour le Maroc alors que ce ratio est égal à 2% pour la Tunisie. En comparaison avec l'échantillon retenu, le Maroc est classé en quatrième position après le Chili ( 4% ), la Pologne ( 2% ) et la Tunisie.

## **Annexe 2**

**Approche économétrique de l'investissement privé réel et ses principales composantes**

## **2. Approche économétrique de l'investissement privé réel et ses principales composantes**

L'investissement constitue un des principaux déterminants du développement économique et social. En effet, c'est l'investissement qui détermine l'accumulation du capital nécessaire à la croissance économique et c'est lui qui permet l'amélioration des techniques de production et le développement du progrès technique. C'est pourquoi, une attention particulière doit être accordée à l'acte d'investir.

L'opération d'investissement pouvant être réalisée par les secteurs privé et public, cette étude se penchera sur les déterminants de l'investissement privé considéré comme le moteur de la croissance économique.

En fait, la modélisation portera sur l'investissement privé en termes réel et sur ses principales composantes à savoir, l'investissement en matériel et outillage et l'investissement en bâtiment.

### **2.1. La Modélisation de l'investissement privé en terme réel**

#### **2.1.1. Les variables testées**

Plusieurs facteurs influencent l'évolution de l'investissement privé. Parmi les déterminants essentiels, il conviendrait de citer :

- les indicateurs de la demande à savoir le Pib hors agricole, la consommation des ménages et la demande étrangère adressée au Maroc.
- le coût des facteurs de production à savoir le taux d'intérêt et le coût unitaire de la main d'œuvre.
- le stock de capital total, variable permettant d'approcher le stock de capital privé.
- les créances sur le Trésor.
- l'investissement public.
- les importations de biens d'équipement.
- le profit réalisé par les entreprises mesuré par l'excédent brut d'exploitation net d'impôts.
- et les investissements directs étrangers.

### 2.1.2. Le modèle retenu

Les variables les plus significatives retenues par le modèle sont le stock de capital, le taux d'intérêt réel retardé d'une année, les importations de biens d'équipement, l'excédent brut d'exploitation net d'impôts ainsi que l'investissement public retardé de deux ans.

**Tableau récapitulatif des résultats de l'approche économétrique**

<b>Log( FBCF privée en terme réel)</b>		
	paramètre	stat. de student
Log (Stock de capital total réel)	0.623545	7.117209
Log (Importations de biens d'équipement)	0.458011	12.30197
Moyenne sur 3 ans du Log (Excédent brut d'exploitation net d'impôts)	0.357853	2.017378
Log (FBCF publique réelle retardée de deux ans)	0.150391	2.586056
Taux d'intérêt réel retardé d'une année	-0.061507	-3.911710
Muette88	0.076199	2.730836
<b>Période d'estimation 1980-1998</b>		
<b>R<sup>2</sup> ajusté= 98,08%</b>		
<b><i>DW=2,45</i></b>		

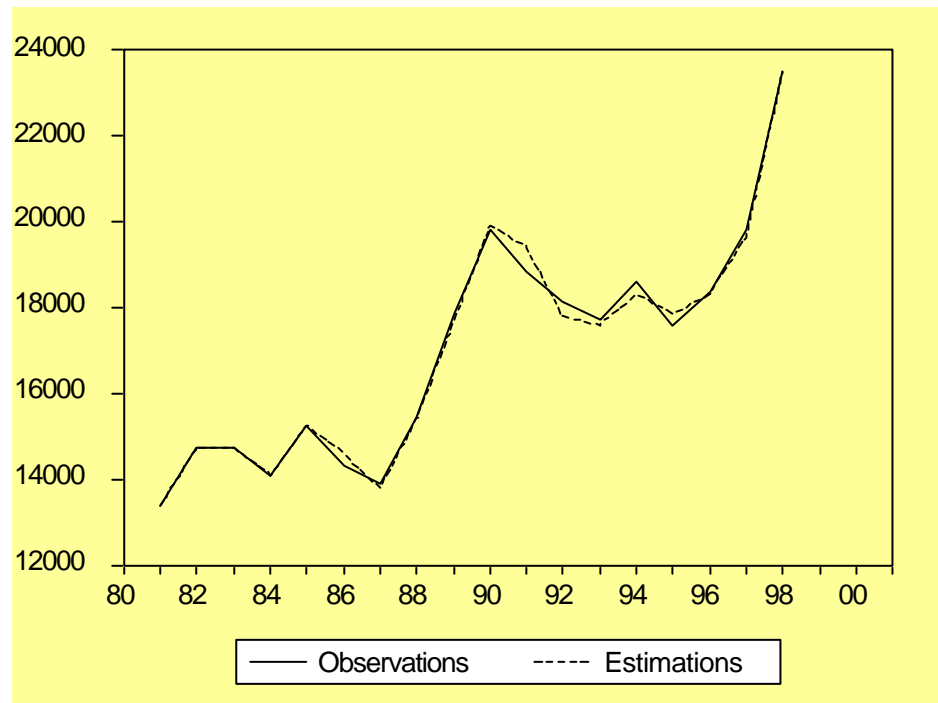
Les facteurs les plus déterminants de l'investissement privé sont le stock de capital total, les importations de biens d'équipement et dans une moindre mesure l'excédent brut d'exploitation net d'impôts en moyenne logarithmique sur 3 ans.

L'impact du stock de capital total sur l'investissement privé est considérable, une hausse de 1 point de ce dernier, toutes choses égales par ailleurs, se traduirait par une hausse de 0,62 point de l'investissement privé.

Les importations de biens d'équipement et l'excédent brut d'exploitation net d'impôts sont liés positivement à l'investissement privé, en effet, une hausse respective de 1 point de ces derniers engendrerait une appréciation de 0,46 point respectivement 0,40 point de l'investissement privé. De même l'effet d'entraînement de l'investissement public sur l'investissement privé est non négligeable, avec une élasticité positive de 0,15 point.

En revanche le taux d'intérêt réel a un effet négatif mais négligeable sur l'investissement privé, une hausse de 1 point de ce dernier, toutes choses égales par ailleurs, se traduirait par une dépréciation de 0,06 point de l'investissement privé.

### Evolution de l'investissement privé réel observé et estimé



## 2.2. La Modélisation de l'investissement privé en matériel et outillage en terme réel

### 2.2.1. les variables testées

L'investissement en matériel et outillage représente la composante la plus importante de l'investissement privé. Les principaux déterminants de ces investissements sont :

- L'investissement public.
- L'innovation: La quantification de ce facteur n'est pas disponible. Il ne sera donc pas pris en compte dans le modèle.
- Le revenu des ménages approché par le revenu national brut disponible.
- Le Pib hors agricole réel.
- Les investissements directs étrangers.
- Les importations de biens d'équipements.
- L'excédent brut d'exploitation net d'impôts mesurant le niveau des profits de l'entreprise.
- Et le taux d'intérêt réel.

### 2.2.2. Le modèle retenu

Les variables les plus significatives retenues par le modèle sont le Pib hors agricole, les importations de biens d'équipements, la FBCF publique, les investissements directs étrangers ainsi que le taux d'intérêt réel.

#### **Tableau récapitulatif des résultats de l'approche économétrique**

<b>Log (FBCF privée en matériel et outillage en terme réel)</b>		
	paramètre	stat. de student
Log (Pib hors agricole réel)	0.473729	7.295927
Log (Importations de biens d'équipements réel)	0.385508	5.593167
Log (FBCF publique réelle)	0.254469	3.934593
Log (Investissements directs étrangers réel )	0.039527	2.619106
Taux d'intérêt réel retardé d'une année	-	-2.744368
Muette97+muette92	0.033480	-
	-	-3.161506
	0.128663	
<b>Période d'estimation 1980-1998</b>		
<b>R<sup>2</sup> ajusté= 93,6%</b>		
<i>DW=2,51</i>		

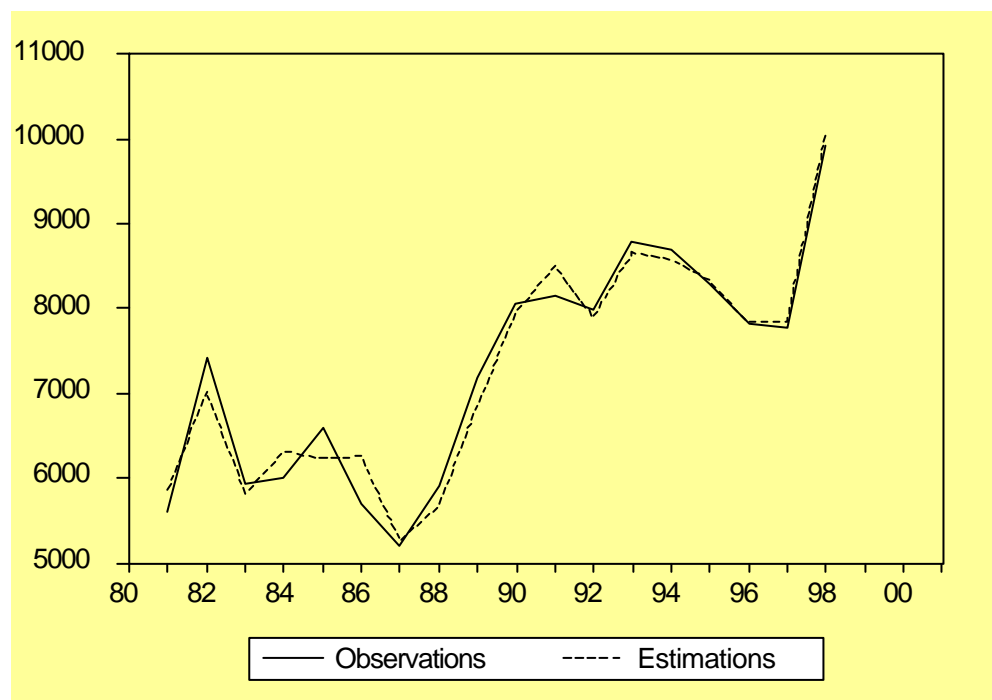
*Les facteurs les plus déterminants de l'investissement privé en matériels et outillages sont le PIB hors agricole et dans une moindre mesure les importations de biens d'équipements et l'investissement public.*

En effet une hausse d'un point du Pib hors agricole, toutes choses égales par ailleurs, engendrerait une augmentation de 0,47 point de l'investissement privé en matériel et outillage et une croissance de 1 point du volume des importations de biens d'équipements se traduirait par un renforcement de la FBCF privée en matériels et outillage de 0,39 point. De même une croissance de 1 point de la FBCF publique améliorerait l'investissement privé en matériel et outillage de 0,25 point.

En revanche, le taux d'intérêt retardé d'une année est lié négativement à cette catégorie d'investissement avec une élasticité de 0,03 point.

Quant aux investissements étrangers, une augmentation d'un point de leur niveau au cours de l'année précédente entraînerait une amélioration de l'investissement privé en matériels et outillages de 0,04 point.

Evolution de l'investissement privé en matériels et outillages en termes réels observé et estimé



## **2.3. La Modélisation de l'investissement privé en bâtiments en terme réel**

### **2.3.1. Les variables testées**

La construction de logements représente un aspect important de l'activité d'investissement. Parmi les déterminants de ces investissements, il conviendrait de citer :

- La croissance de la population, comme indicateur de l'évolution de la demande de logements.
- L'évolution de l'âge de mariage, non disponible.
- Le revenu national brut disponible, comme variable approximative du revenu des ménages reflétant le pouvoir d'achat de logements.
- Le Pib réel.
- Le taux d'intérêt réel, comme indicateur du coût du capital lié aux logements.
- Le stock de capital en bâtiments.
- L'excédent brut d'exploitation net d'impôts.
- L'investissement public.
- Les créances sur le Trésor.
- Et les ventes de ciment.

### **2.3.2. Le modèle retenu**

D'après le modèle retenu, les variables les plus significatives qui expliquent l'évolution de l'investissement privé en bâtiments sont le Pib réel, le stock de capital en bâtiments retardé d'une année, l'investissement privé en bâtiments retardé d'une année, le taux d'intérêt réel ainsi que les ventes de ciments.

## Tableau récapitulatif des résultats de l'approche économétrique

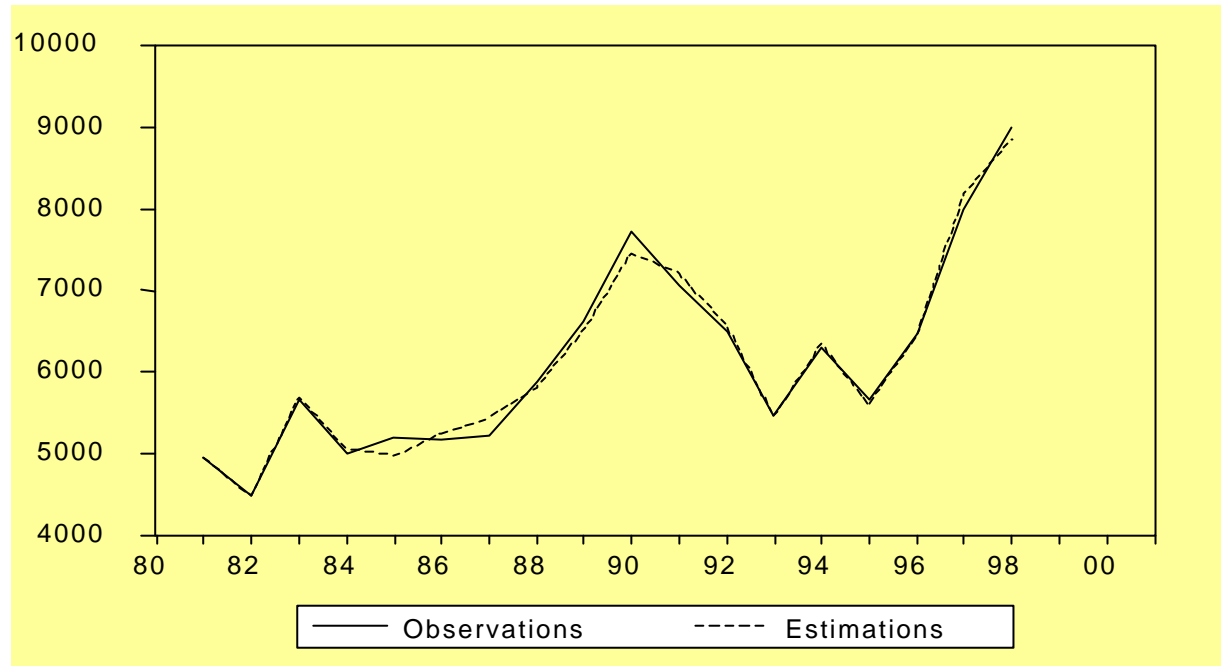
Log( FBCF privée en bâtiments en terme réel)		
	paramètre	stat. de student
Log (Pib réel)	0.931752	10.27579
Log (Stock de bâtiments de l'année précédente)	-0.283491	-4.16399
Log (FBCF privée en bâtiments retardée d'une année)	0.203300	2.75716
Taux d'intérêt réel	-0.064645	-10.35967
Log (ventes de ciment)	0.010859	0.01086
AR(1)	-	-2.40499
Muette95+muette96-muette98	0.298030	
	-0.096716	-5.22762
<b>Période d'estimation 1980-1998</b>		
<b>R<sup>2</sup> ajusté= 97,2%</b>		
<i>DW=2,19</i>		

*les facteurs le plus déterminants pour l'investissement privé en bâtiments sont le Pib réel, le stock de capital en bâtiment et de l'investissement privé en bâtiments retardés d'une année.*

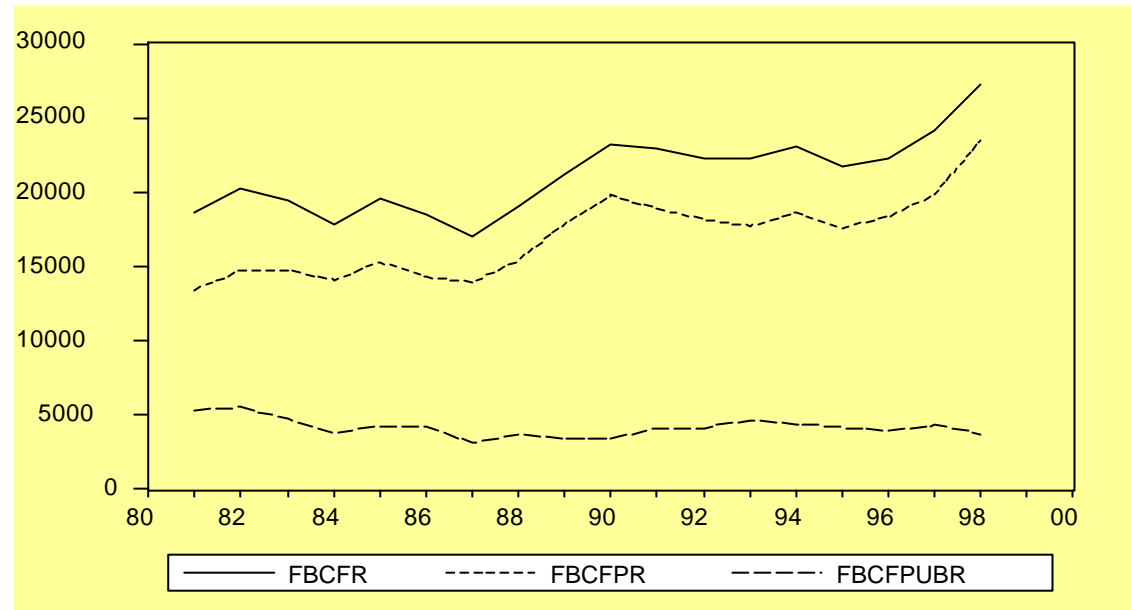
Le Pib réel a un impact majeur sur l'investissement en bâtiments. En effet une hausse d'un point des investissement privés, toutes choses égales par ailleurs, se traduirait par une appréciation de l'investissement privé en bâtiments de 0,93 point. De même l'investissement privé en bâtiment est lié positivement aux ventes de ciment, une hausse d'un point de ce dernier engendrerait une augmentation de 0,11 point du niveau de l'investissement privé en bâtiments de l'année en cours.

En revanche le taux d'intérêt et le stock en bâtiments retardés d'une année, ont un impact négatif sur l'investissement en bâtiments, une hausse d'un point du taux d'intérêt réel respectivement du stock en bâtiment engendrerait une moins value de 0,07 points respectivement de 0,28 point de l'investissement en bâtiments (plus le stock de l'année dernière est important moins il y a de nouvelles constructions de logements).

*Evolution de l'investissement privé en bâtiments en terme réel observé et estimé*



Evolution de l'investissement global, privé et public en terme réel



## **Annexe 3**

### **Contraintes et obstacles à l'investissement**

### 3. Contraintes et obstacles à l'investissement<sup>3</sup>

Les contraintes entravant l'investissement au Maroc sont multiples. Elles se différencient selon la taille de l'entreprise et le secteur d'activité. La matrice ci-après présente les principales d'entre elles qui sont soit d'ordre général, soit spécifiques à la PME ou à certains secteurs productifs : Industrie ( textile, électricité et électronique, Industrie de transformation des produits de la mer.); tourisme; pêche; habitat.

Contraintes d'ordre général	Contraintes spécifiques à la PME	Contraintes spécifiques à certains secteurs productifs
<p><b>1. <u>D'ordre foncier et urbanistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexité du statut foncier des terrains (multiplicité des régimes juridiques, multiplicité des commissions aussi bien au niveau central que local ).</li> <li>• Diversité des règles de gestion et d'aliénation ( des domaines comme les terres guich, habous et collectives sont souvent inaliénables).</li> <li>• Cherté des terrains privés.</li> <li>• Amenuisement de la réserve des terrains de l'Etat situés dans les zones urbaines et suburbaines, réduisant ainsi l'offre de terrains aisément mobilisables pour l'investissement.</li> <li>• Non couverture du territoire national par les documents de l'urbanisme définissant l'orientation et l'occupation des différentes</li> </ul>	<p><b>1. <u>D'ordre interne</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de formation et d'expérience des dirigeants des PME.</li> <li>• Faiblesse de la performance managériale et technologique.</li> <li>• Absence de l'investissement immatériel: innovation, qualité, commercialisation.</li> <li>• Insuffisance des fonds propres.</li> </ul> <p><b>2. <u>D'ordre externe</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté d'accès au crédit (problème de garantie).</li> <li>• Défaillance du secteur bancaire, malgré la mise en place de lignes de crédit.</li> <li>• Cherté du loyer de l'argent (importance de la prime de risque dans le taux d'intérêt).</li> <li>• Non adaptation des récentes réformes structurelles aux besoins des PME .</li> </ul>	<p><b>1. <u>Secteur de l'industrie</u></b></p> <p>➤ <b><u>En général</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de stratégie de développement industriel intégré.</li> <li>• Carence d'une politique de déconcentration industrielle.</li> <li>• Insuffisance d'infrastructure technologique capable de répondre aux besoins des entreprises en matière de normalisation, de mise en place d'un système d'assurance qualité, de recherche- développement et d'innovation.</li> <li>• Coût élevé des facteurs ( énergie électrique, télécommunications, transports, prix des terrains industriels).</li> <li>• Existence du secteur informel.</li> </ul>

<sup>3</sup> Source : Rapport de la commission préparatoire du plan de développement économique et sociale: la promotion des investissements et de la concurrence - Ministère des Affaires Générales du Gouvernement - Mars 1999. Le Maroc Compétitif : grappes (textile, électronique et technologie de l'information, tourisme); Contrat- programmes présentés par les professionnels ( textile et habillement, tourisme et pêche). Résultats et analyse de l'enquête menée par la DIE auprès des Chambres Marocaines de Commerce, d'Industrie et de Services- 1997. Enquête sur le suivi de l'investissement industriel- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat- (Octobre 1999). Communication présentée par David Pollock, Consultant GMA Capital- London, lors du Colloque International organisé par l'Association marocaine des anciens élèves de l'école polytechnique française groupe X- Maroc à Casablanca le 11mars 1997, sur les "obstacles aux flux d'investissements directs et aux investissements de portefeuille: étude comparée sur les pays émergents"; Document portant propositions de la CGEM pour la mise à niveau de l'entreprise et de son environnement du 27 Mars 1998.

Contraintes d'ordre général	Contraintes spécifiques à la PME	Contraintes spécifiques à certains secteurs productifs
<p>zones et terrains disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lenteur caractérisant les études d'urbanisme et des plans d'aménagement.</li> <li>• Non concordance des orientations des documents d'urbanisme avec les équipements in site et hors site existants ou prévus pour les zones couvertes par ces documents.</li> </ul> <p><b>2. <u>D'ordre administratif</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lenteur des délais et complexité des formalités administratives, aussi bien au stade de création que de la réalisation du projet d'investissement (certificat négatif, autorisation de construire, demandes de branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement).</li> <li>• Non transparence et absence d'information et d'orientation.</li> <li>• Multiplicité d'intervenants et absence de coordination.</li> </ul> <p><b>3. <u>D'ordre judiciaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lenteur des procédures en matière d'exécution des décisions judiciaires.</li> <li>• Développement insuffisant des juridictions spécialisée (tribunaux commerciaux).</li> <li>• Carence en matière de répartition géographique des compétences juridiques.</li> </ul> <p><b>4. <u>Contraintes liées à la charte d'investissement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté de mise en œuvre des dispositions de la charte, en l'absence des décrets d'application, notamment</li> </ul> <p>➤ L'article 21 : l'accueil et l'assistance des investisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation des listes d'équipements bénéficiant des dispositions de la charte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'information et de coordination.</li> <li>• Taux élevés d'IGR et d'IS.</li> <li>• Imposition du bénéfice réinvesti.</li> <li>• Acuité de la concurrence, notamment celles des grandes entreprises locales (surtout en ce qui concerne l'attribution des marchés publics, malgré l'effort qui a été fait au niveau du nouveau texte réglementant ces marchés).</li> <li>• Manque de professionnalisme et faiblesse de l'encadrement.</li> <li>• Le poids des cotisations sociales (CNSS).</li> </ul>	<p>➤ <b><u>Textile</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte du principal atout dont bénéficiait le secteur: faible coût de la main d'œuvre.</li> <li>• Faible intégration de l'industrie du textile.</li> <li>• Réduction des parts du marché, intérieur et extérieur.</li> <li>• Cherté de l'énergie électrique et du transport.</li> <li>• Poids des cotisations sociales sur les salaires.</li> <li>• Absence de fonds de garantie en faveur du secteur du textile et habillement.</li> <li>• Circuits informels de distribution.</li> </ul> <p>➤ <b><u>Industrie électrique et électronique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carence en information (veille technologique)</li> <li>• Le système bancaire et non approprié (les cartes de crédit ne sont pas répandues..)</li> <li>• Peu de flexibilité de la main d'œuvre</li> <li>• Difficulté d'obtention des permis d'activités commerciales</li> <li>• Etroitesse du marché domestique.</li> <li>• Absence de formule de financement à risque.</li> <li>• Secteur informel (contrebande).</li> </ul> <p>➤ <b><u>Industrie de transformation des produits de la pêche</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible intégration de cette industrie.</li> <li>• Tarifs élevés d'importation d'intrants, comme l'acier et la farine de poisson.</li> <li>• Problème de compétitivité.</li> </ul> <p><b>2. <u>Secteur du tourisme</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'une stratégie et d'une vision claires de l'orientation à suivre au niveau du positionnement du marché.</li> <li>• Manque d'assainissement de l'environnement touristique et la qualité des services.</li> </ul>

Contraintes d'ordre général	Contraintes spécifiques à la PME	Contraintes spécifiques à certains secteurs productifs
<p><b>5. <u>D'ordre fiscal</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pression fiscale et multiplicité des taxes locales.</li> <li>• Complexité des documents fiscaux et de la procédure d'immatriculation fiscale.</li> </ul> <p><b>6. <u>Réglementation du travail et droit des affaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carences en matière de la législation du travail (code du travail) et du droit de faillite</li> </ul> <p><b>7 <u>Insuffisances des infrastructures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De communications et des télécommunications.</li> <li>• De transports routier et ferroviaire.</li> <li>• Des zones et parcs industriels intelligents.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème de réserves foncières dédiées au tourisme.</li> <li>• Multiplicité des intervenants (Habous, Domaines et Eaux et Forêts) dans la gestion des terres en plus de la spéculation foncière sur les zones touristiques.</li> <li>• Manque d'infrastructure ( pour la gestion des eaux usées et des déchets solides).</li> <li>• Multiplicité de la fiscalité appliquée au secteur (18 impôts locaux).</li> <li>• Problème de financement: absence d'un "crédit tourisme" octroyé par les banques et réescomptable auprès de Bank Al- Maghrib.</li> <li>• Poids de l'endettement des entreprises hôtelières.</li> <li>• Problème de garantie entravant l'accès des PME touristiques au crédit.</li> <li>• Monopole du transport aérien ne permettant pas une commercialisation souple et moins coûteuse du produit touristique.</li> <li>• Absence d'une politique de tarification concertée pour l'hôtellerie, la restauration, les loisirs et les prestations annexes par zone touristique.</li> </ul> <p><b>3. <u>Secteur des pêches</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'insuffisance de moyens scientifiques, techniques et réglementaires pouvant assurer la préservation des ressources biologiques nationales.</li> <li>• Absence d'encadrement et de stratégie de commercialisation.</li> <li>• Absence d'un cadre juridique réservant l'exclusivité de l'exploitation des ressources halieutiques aux opérateurs marocains.</li> <li>• Réduction de ressource se traduisant par une baisse du taux d'activité des unités de pêche et des unités de transformation et donc par la réduction de la</li> </ul>

Contraintes d'ordre général	Contraintes spécifiques à la PME	Contraintes spécifiques à certains secteurs productifs
		<p>capacité d'autofinancement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de chantiers navals et absence d'un programme de restructuration et de modernisation de la flotte côtière.</li> <li>• Absence d' une infrastructure appropriée pour les bateaux et les produits.</li> <li>• Non développement de l'industrie de froid.</li> </ul> <p><b>4. <u>Habitat</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraintes liées à l'offre résultant de politiques inadéquates.</li> <li>• Pénurie et coût élevé des terrains urbains qui découragent la production privée de logements pour les bas revenus.</li> <li>• insuffisance de développement du financement de l' habitat.</li> </ul>

## **Annexe 4**

### **Mesures prises en faveur de l'investissement**

- **L 'environnement financier**
- **L e contexte fiscal**



<p><b>1-la réduction importante des emplois obligatoires</b></p>	<p>bancaire étant aujourd'hui compris entre 7 et 8,5%.</p>
<p><b>2- la libéralisation des taux d'intérêts</b></p>	<p>Pour permettre un contrôle adéquat de l'activité bancaire dans un système financier en mutation, Bank Al Maghreb a décidé de prendre un certain nombre de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elle fixa aux banques d'avoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 un capital minimum égale à tout moment à 100 millions de dirhams ;</li> <li>➤ Elle obligea les établissements bancaires de respecter en permanence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, un rapport minimum de <b>8%</b> entre, d'une part, leurs fonds propres et d'autre part, les éléments pondérés de leurs actifs et leurs engagements par signature.</li> <li>➤ les banques doivent observer quotidiennement un rapport minimum de 60% entre certains éléments de leurs actifs disponibles et réalisables et leurs exigibilités à vue et à court terme .</li> <li>➤ Le coefficient des divisions des risques a été ramené de 7% à 10% à compter de .... ;</li> <li>➤ Les créances en souffrances sont classées dans 3 catégories : pré douteuses, douteuses et compromises et le taux de provisionnement de chacune des catégories est fixé à un minimum de 20% , 50% et 100% respectivement.</li> <li>➤ Les banques sont tenues de respecter un rapport maximum de 20% entre leur position de change globale et leurs fonds propres nets ainsi qu'un rapport maximum de 7% entre leur position de change dans chaque devise et leurs fonds propres nets.</li> </ul>
<p>c- le renforcement de la réglementation prudentielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suppression en 1991 de l'encadrement du crédit</li> <li>➤ L'abolition, en juin 1995, des mécanismes de réescompte à taux fixe et l'institution d'instruments indirects de régulation des agrégats monétaires. Ces nouveaux instruments sont les suivants :</li> </ul>
<p>d- la modernisation des instruments de la politique monétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des pensions à une semaine sur appel d'offres à l'initiative de Bank Al Maghreb, à un taux qui correspond au taux plancher, soit actuellement 5%.</li> <li>✓ des pensions à 5 jours à l'initiative des banques, à un taux qui constitue le taux plafond soit actuellement 6,5% ;</li> <li>✓ des pensions à 24 heures à un taux qui excède le taux plafond de quatre points lorsqu'elles sont consenties à l'initiative des banques et de six points lorsqu'elles sont consenties à l'initiative de Bank Al Maghreb ;</li> <li>✓ les opérations d'open market c'est à dire les achats et les ventes fermes de bons du Trésor sur le marché secondaire par la Banque Centrale en vue d'agir sur la liquidité bancaire( la banque centrale s'est constitué un gisement de 6MM DH.</li> <li>✓ maintien des réserves monétaires au taux de 10% des dépôts à vue.</li> </ul>

<p><b>4.1.2. La dynamisation du marché des capitaux</b> a-la reforme du marché financier</p> <p><b>1-les réformes introduites en 1993</b></p> <p><b>2-les réformes introduites en 1997</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La réforme boursière de 1993 s'est articulée autour de trois textes de lois : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Loi relative à la bourse des valeurs et aux intermédiaires ;</li> <li>✓ loi portant création du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ;</li> <li>✓ loi relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).</li> </ul> </li> <li>➤ En 1997 deux textes de lois ont été adoptés : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Texte portant modification du dahir du 21 septembre 1993 relatif à la bourse</li> <li>✓ Texte portant création d'un Dépositaire central et instituant un régime de dématérialisation des titres</li> </ul> </li> <li>➤ L'adoption en 1999 de la loi relative à la titrisation des créances hypothécaires afin de mobiliser les ressources pour le financement du logement, notamment l'habitat social, et d'élargir l'éventail des instruments mis à la disposition des investisseurs.</li> </ul>
<p><b>3-les réformes introduites en 1999</b></p> <p>b-la réforme du marché monétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le réaménagement du marché d'adjudication des bons du Trésor (l'arrêté du Ministre des Finances du 23 Janvier 1995) visant à élargir l'accès à ce marché à tous les investisseurs, à renforcer sa transparence et conforter sa liquidité.</li> <li>➤ La création des titres de créances négociables(TCN) par la loi n° 35-94 du 26 janvier 1995promulguée dans le bulletin officiel n° 4294 du 15 février 1995.</li> </ul>

<p><b>1-la dynamisation du marché des adjudication</b></p> <p><b>2-la mise en place d'un marché des titres de créances négociables</b></p>	<p>Ces titres sont de trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les certificats de dépôts d'une durée variant entre 10jours et 7 ans qui peuvent être émis par les banques ;</li><li>✓ Les bons de sociétés de financement d'une durée variant entre 2 et 7 ans qui ne peuvent être émis que par les sociétés de financement habilités de recevoir des fonds du public d'un terme supérieur à 2 ans ;</li><li>✓ Les billets de trésorerie d'une durée allant de 10jours à 1 an et dont l'émission est réservée aux entreprises.</li></ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<p>conjointes dans les pays en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La ligne italienne de crédit d'un montant de 30 MM de lires italiennes destinée au financement du partenariat et de l'acquisition de biens et services d'origine italienne ;</li> <li>➤ Les deux lignes portugaises de crédit de montants équivalents à 10 millions de dollars et à 200 millions de dollars ;</li> <li>➤ La ligne capital risque BEI pour le financement de prises de participation dans le capital d'une entreprise sous forme de prêt participatif. Dans ce cadre, deux lignes de financement respectivement de 9M d'Euros et de 20 M D'Euros, ont été mobilisées précédemment et ont bénéficié à 207 entreprises pour un investissement de 2,5 MM DH ;</li> <li>➤ En 1998, Une nouvelle ligne d'un montant de 45 M d'Euros (près de 500 M.DH) a été mise en place avec l'Union Européenne dans le cadre du programme MEDA ;</li> <li>➤ La ligne Banque Islamique de Développement, pour la promotion des exportations des pays participants à ce programme vers les pays de l'OCI et l'OCDE ainsi que les échanges commerciaux entre les pays membres de la Banque Islamique de Développement ;</li> <li>➤ La ligne de financement du commerce arabe (Fonds monétaire arabe) : finance les échanges commerciaux de biens et services d'origine arabe, entre le Maroc et les pays arabes ;</li> <li>➤ L'assurance à l'export par la société d'assurance à l'investissement et à l'exportation contre les risques à l'exportation des pays participant à ce programme.</li> </ul>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b><u>4.1.4. La mise en place d'un système de micro-crédit</u></b></p>	<p>➤ Adoption et promulgation en 1999 de la loi n° 18-97 qui prévoit les disposition suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation de l'exercice de cette activité par des associations créées à cet effet tout en leur permettant de mobiliser les ressources nécessaires auprès du secteur public et privé ;</li> <li>✓ L'octroi, au profit de ces dernières, d'un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération de la TVA pour les opérations de prêt et la déductibilité de l'IS et de l'IGR des dons qu'elles reçoivent ;</li> <li>✓ La mise en place des règles de gestion et de contrôle de ces associations ;</li> </ul> <p>La création d'un conseil consultatif du Micro -Crédit où sont représentés les associations concernées ,les administrations et les établissements de crédit et qui devra servir de cadre pour le développement de cette activité .</p>
<p><b><u>4.2. A mélioration du cadre incitatif pour la promotion de l'investissement</u></b></p> <p><b><u>4.2.1. Charte de l'investissement</u></b></p> <p><b><u>A- Les indications fiscales</u></b></p> <p>a. secteur financier</p> <p>b. les exportations des</p>	<p>Pour stimuler l'investissement, la promulgation de la charte de l'investissement a rendu uniformes les incitations fiscales accordées auparavant par les codes des investissements sectoriels. Ceci a permis à l'investisseur de saisir toutes les opportunités offertes par les différents secteurs de l'économie en fonction des variables autres que fiscales. Parallèlement à l'intégration des avantages fiscaux dans le droit commun, il a été procédé à la suppression des autorisations administratives, tout en consacrant un régime préférentiel pour les zones faiblement développées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction de la taxe sur les assurances de 6 à 1% pour l'assurance vie, de 6 à 3% pour l'épargne capitalisation, et de 12 à 6% pour le transport maritime ;</li> <li>• L'exonération de la taxe sur les contrats d'assurances pour les opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine ;</li> <li>• L'octroi d'avantages fiscaux en matière d'enregistrement en faveur des opérations de crédit bail ;</li> <li>• La réduction de la TVA sur les intérêts de 14 à 7%, et sur les commissions d'intermédiaires en bourse ainsi que sur les opérations de crédit-bail de 19% à 7% ;</li> <li>• La réduction de la taxe applicable au produit des actions de 15 à 10%.</li> <li>• Le droit d'apport en société (droit d'enregistrement) est fixé en 1996 à 0,25% pour les constitutions et les augmentations de capital de sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeur mobilières ou la souscription, à titre de participation, au capital d'autres sociétés (sociétés holdings)</li> <li>• L'extension des mesures d'encouragement des exportations aux entreprises exportatrices ;</li> <li>• L'exonération de la TVA des services entrant dans le produit exporté ;</li> <li>• Exonération d' IS/IGR de 100% pendant 5 ans, suivie de 50% au delà.</li> </ul>

biens et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi de Finances pour l'années 1995 a étendu l'exonération avec droit à déduction, accordé jusqu'ici aux seuls produits, aux prestations de services destinées à l'exportation.</li> <li>• Réduction du taux de l'IS de 10% à 8,75% et application d'un abattement de 80% à l'IGR, et ce pendant les 15 première années consécutives à la date du début de l'exploitation des entreprises installées dans les zones franches d'exportation.</li> <li>• L'institution d'un prélèvement sur les importations (0,25%) pour financer la promotion des exportations ;</li> <li>• Depuis 1996, les produits sensibles à la contrebande sont taxés d'un taux de DDI de 10% et sont exemptés du PFI ;</li> <li>• La création du nouveau régime d'«entrepôt industriel franc» au profit des entreprises exportatrices; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement de 50% de la base imposable au titre de l'IS ou de l'IGR au profit du secteur hôtelier et ce, pour la partie du chiffre d'affaires réalisé en devises.</li> <li>• L'exonération totale, lors de la Loi de Finances du deuxième semestre 2000, des établissements hôteliers, nouvellement créés, du paiement de l'IS et de l'IGR pendant les cinq premières années et la réduction de 50% de ces impôts au delà et ce, sur le bénéfice correspondant au chiffre d'affaires réalisé en devises, dûment rapatrié directement par eux ou pour leur compte, par l'intermédiaire d'agences de voyages.</li> </ul> </li> </ul>
c. logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour encourager le logement, la possibilité a été donnée aux entreprises en 1992 de constituer une provision destinée à l'acquisition ou à la construction pour l'employeur de logement affectés aux salaires de l'entreprise ou l'octroi de prêts destinés à cette fin.</li> <li>• Ristourne d'intérêt prise en charge par l'Etat pour les logements économiques dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale n'excèdent pas respectivement 150 m2 et 500.000 DH.</li> <li>• Exonération de la TVA avec droit à déduction du logement à caractère social dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale n' n'excèdent pas respectivement 100 m2 et 200.000 DH (applicable pour les autorisations de construire délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995).</li> <li>• Exonération temporaire de la PSN au titre des terrains non bâtis pendant 3 ans pour les autorisations de construire ou de lotir délivrées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996. Pour les autorisations susvisées délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, la durée d'exonération temporaire est portée à 5 ans.</li> <li>• Suppression de la PSN sur terrains non bâtis dans le cadre de la Loi de Finances du 2<sup>ème</sup> semestre 2000.</li> <li>• Les promoteurs immobiliers qui agissent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat assortie d'un cahier de charge portant sur un programme de construction d'au moins 3.500 logements sociaux (superficie couverte et VIT n'excèdent pas respectivement 100 m2 et 200.000DH) à réaliser sur une période ne dépassant pas 5 ans et ce, à compter de la date de délivrance de l'autorisation de construire afférente à la première tranche dudit programme bénéficient de l'exonération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des droits d'enregistrement et timbre dus au titre des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation dudit programme.</li> <li>• de la PSN/TNB.</li> <li>• de la TVA sur les opérations de constructions desdits logements.</li> <li>• de l'IS sur IGR.</li> <li>• de l'impôt des patentes.</li> <li>• de la taxe urbaine et de la taxe d'édilité du fait de leur destination à la vente ou à l'exercice de l'activité exonérée.</li> <li>• des impôts, taxes, redevances et contributions perçus en faveur des collectivités locales et leurs groupements</li> <li>• des droits de conservation foncière.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces exonérations sont applicables aux opérations de constructions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.</p>

<p>d. industrie et artisanat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exonération des droits de douanes de la voiture économique, des véhicules utilitaires légers économiques, et du cyclomoteur économique d'une part, et l'exonération du PFI des CKD des véhicules, des tracteurs routiers et des remorques d'autre part ;</li> <li>• Concernant la simplification du tarif douanier et son harmonisation, il est prévu au titre de la Loi de Finances du deuxième semestre 2000, l'intégration du droit d'importation et du prélèvement fiscal à l'importation en un taux unique ;</li> <li>• En matière d'amélioration de la compétitivité des entreprises, il est proposé de ramener la fiscalité douanière à 2,5% pour le droit d'importation avec exonération du prélèvement fiscal à l'importation au profit notamment des équipements destinés au secteur du textile et de l'habillement, de la branche de pâtisserie, des moteurs des avions et des bateaux de pêche, ainsi qu'en faveur du matériel de distribution des produits pétroliers et du secteur de l'élevage pour ce qui des animaux de race reproductrice à haute qualité génétique (la Loi de Finances du deuxième semestre 2000).</li> <li>• l'exonération pendant cinq ans de l'impôt des patentes est accordée aux entreprises nouvelles pour encourager la création d'entreprise, et la suppression de la taxe variable de l'impôt des patentes grevant les activités industrielles ;</li> <li>• l'exonération des droits de douanes sur les biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties nécessaires à la réalisation d'investissements portant sur un montant égal ou supérieur à 500 millions de dirhams dans le cadre de conventions à conclure avec le Gouvernement ;</li> <li>• La Loi de Finances 1995 a prévu une réduction d'impôt en faveur des sociétés qui procèdent à l'augmentation de leur capital social réalisé par des apports en numéraire ou par prélèvement sur les comptes courants d'associés créditeurs, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1995. La réduction d'impôt susvisée est égale à 10% du montant de cette augmentation ;</li> <li>• La réduction de 50% de l'IS, au cours des cinq premiers exercices, en faveur des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail manuel ;</li> <li>• Le paragraphe traitant du droit d'apport en société devrait être inséré au niveau du secteur financier ;</li> <li>• Il est à signaler par ailleurs que les avantages fiscaux prévus pour les régions visées par décret concernent toutes les activités, et non seulement l'industrie et l'artisanat. Aussi, est-il proposé de leur réserver un titre à part (régions bénéficiant d'avantages fiscaux).</li> <li>• Exonération de 50% pendant 5 ans, quelque soit le lieu d'implantation de la société ou de l'entreprise ;</li> <li>• l'incitation des contribuables à la régularisation de leur situation en matière d'impôts dans le cadre de la mise à niveau comptable des entreprises et la possibilité d'opter pour la contribution libératoire ;</li> <li>• La politique économique visait également à renforcer les fonds propres des entreprises. Une réduction a été prévue en 1995 en ce qui concerne les droits exigibles au titre de l'impôt sur les sociétés de l'équivalent de 10% des augmentations de capital par apport en numéraire ou de créances de comptes courants d'associés ;</li> <li>• Pour encourager l'investissement, les listes des biens d'équipement et des pièces de rechange bénéficiant de la charte sont devenues tellement longues qu'on pourrait considérer que l'essentiel des importations des biens d'équipement ne sont pas taxées ou le sont faiblement ;</li> </ul>
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>e. l'enseignement privé, le transport et la production cinématographique</p> <p>f. incitation à l'investissement bénéficiant à tous les secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction du taux maximal du droit d'importation à 35% ;</li> <li>• Les droits d'enregistrement sur les apports en société ont été fixés à 0,25% au profit des holdings et sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières ;</li> <li>• La prorogation de 24 à 36 mois de la durée d'exonération des droits d'enregistrement pour les acquisitions de terrains destinés à la réalisation de projets d'investissement autres que ceux de lotissement ou de construction (au titre de la Loi de Finances du deuxième semestre 2000) ;</li> <li>• Par ailleurs, les entreprises implantées dans les régions visées par décret bénéficient de l'exonération de 50% pendant 5 ans au titre de l'IS et de l'IGR.</li> <li>• L'enseignement privé et la formation professionnelle ont fait l'objet de mesures incitatives en matière d'importation des équipements et de taxation des prestations. De même, ils ont bénéficié d'une exonération de 50% pendant 5 ans au titre de l'IS et de l'IGR.</li> <li>• Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en matière d'impôts directs de la réduction de 50% de l'IS et de l'IGR pendant les 5 premiers exercices consécutifs suivant le début de leur exploitation (applicable pour ceux dont l'exploitation débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998).</li> <li>• en matière de TVA, de l'exonération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 des opérations liées à la restauration, au transport et aux loisirs, ainsi que des biens d'équipement, à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis localement ou à l'importation.</li> </ul> </li> <li>• Le transport international routier a toujours bénéficié de l'exonération en matière de TVA. L'exonération prévue par la Loi de Finance 1997/1998 concerne les prestations liées au transport aérien (prestation portant sur les aéronefs et celles portant sur la cargaison).</li> <li>• D'autres secteurs ont été également encouragés comme le transport aérien dont les avions sont exonérés des droits et taxes à l'importation, et leurs parties sont soumises à un droit d'importation de 2,5%, et le transport international Routier dont les prestations sont exonérées de la TVA.</li> <li>• Par ailleurs, les équipements destinés à développer la production cinématographique sont soumis au droit minimum à l'importation de 2,5% et exonérés du PFI. Les biens et services nécessaires au tournage de films au Maroc par les firmes étrangères sont exonérés de la TVA.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération à 100% pour les biens d'équipement, matériels et outillages au terme de la TVA intérieur et à l'importation..</li> <li>• Exonération de 100% pendant 5 ans au titre de la taxe urbaine et l'impôt des patentes.</li> <li>• Exonération de 100% des droits d'enregistrement et de timbre dus à l'occasion de l'acquisition de terrains destinés à la</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**4.2.2. Cadre  
institutionnel**

réalisation d'un projet d'investissement.

- Le plafond retenu pour le calcul de la valeur locative de l'impôt des patentes sera en plus réduit de 100 à 50 millions de dirhams avec une suppression des décimes et centimes additionnels.
- Taux réduit de 2,5% pour achat de terrains destinés à la réalisation d'opérations immobilières.
- Taux réduit de 0,50% pour constitution ou augmentation du capital de sociétés.
- Exonération totale au titre de la PSN/TNB pendant 5 ans après délivrance de l'autorisation de construire ou de lotir.

➤ Deux entités ont été créées dans ce cadre :

- ✓ L'agence du développement des provinces du Nord.
- ✓ Conseil National du Commerce Extérieur et ce, pour une promotion concertée du Maroc à l'étranger.

## **A n n e x e 5**

**Stratégies de différents pays concurrents du Maroc  
pour attirer les investissements directs étrangers  
(Tunisie, Turquie, Israël, Corée du Sud, Pologne,  
Chili)**

## 5. Stratégies de différents pays concurrents du Maroc pour attirer les investissements directs étrangers.

Cette matrice retrace les points forts des stratégies mises en œuvre pour attirer les IDE d'un échantillon de pays concurrents du Maroc. Elle regroupe ainsi les atouts que les pays mettent en avant, les incitations à l'investissement qu'ils proposent et les organismes qu'ils ont créés à cet effet.

### 5.1. Les incitations à l'investissement, les institutions et les procédures administratives relatives à l'investissement

Les incitations à l'investissement	Procédures administratives et institutions
<p><b><u>1. Tunisie</u></b></p> <p><b><u>Incitations aux IDE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de détenir 100% du capital du projet d'investissement avec quelques exceptions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une autorisation est requise pour les projets partiellement exportables dont la part de l'investisseur étranger dépasse 50% ;</li> <li>- l'appropriation des terres agricoles est interdite, mais les terres peuvent être louées pour des périodes allant jusqu'à 40 ans.</li> </ul> </li> <li>• Possibilité d'acquérir sans autorisation jusqu'à 49% du capital des entreprises tunisiennes qu'otée ou pas à la Bourse.</li> <li>• Les investissements étrangers dans les domaines de l'agriculture, l'industrie manufacturière, le tourisme et les services non financiers bénéficient des avantages du code des investissements et particulièrement de l'exonération de l'IS pendant 10 ans des revenus de l'export et des projets d'investissements dans les aires de développement régional.</li> <li>• Bénéfice du système de zone franche pour les compagnies totalement exportatrices : exonération des droits à l'achat d'équipement et sur tous les intrants.</li> <li>• Possibilité d'investir dans les secteurs des hydrocarbures et des mines avec autorisation négociée avec l'Etat au cas par cas.</li> <li>• Garanties multilatérales et bilatérales dans les domaines du droit d'auteur (convention de Paris et celle de Berne), de l'arbitrage international la (convention de New York) et de la non double imposition (convention avec presque tous les pays de l'OCDE).</li> </ul> <p><b><u>La Zone franche de Zarzis-Djerba</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les investissements peuvent être réalisés dans les secteurs de la production et des services orientés totalement vers l'exportation.</li> <li>• Les activités interdites ont trait essentiellement à la sécurité, à la santé, aux matières et produits prohibés ou qui portent atteinte à l'équilibre écologique et à la protection de l'environnement.</li> <li>• Les terrains sont loués pour une durée de 12 à 30 ans, reconductible pour les projets à investissements lourds.</li> </ul> <p><b><u>Régime fiscal des zones franches</u></b></p> <p>Les travaux d'infrastructure sont exonérés des impôts, taxes et droits les grevant. Les entreprises installées dans les zones franches ne sont soumises qu'au paiement des taxes, droits, redevances et impôts suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de l'Agence de Promotion de l'industrie (API) et de l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)</li> <li>• Mise en place du guichet unique en septembre 1989 à l'API qui regroupe tous les représentants de l'administration (douanes, impôts, autorités de l'environnement, Banque Centrale...)</li> <li>• Adoption en août 1992 de la loi régissant la création de zones franches</li> <li>• Mise en place de l'Agence de promotion des Investissements Etrangers (APIE) en février 1995</li> <li>• Simplification des procédures pour le bénéfice des avantages du code des investissements qui offre des avantages multiples aux investisseurs étrangers. Les avantages fiscaux sont obtenus automatiquement après présentation des dossiers complets et les avantages financiers sont accordés après délibération d'un comité spécialisé.</li> </ul> <p><b><u>Les étapes de la réalisation d'un investissement</u></b></p> <p>1/ L'investisseur doit remplir une déclaration à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'API pour les projets industriels, de services et de commerce international</li> <li>- l'APIA pour les projets agricoles</li> <li>- l'Office National du Tourisme pour les projets touristiques.</li> </ul> <p>L'API et l'APIA assistent les investisseurs étrangers (guichet unique à l'API)</p> <p>Une autorisation préalable est requise pour les investissements dans la pêche, le tourisme, le transport, les communications, l'éducation et la formation, la production de films, la santé, l'armement, la production industrielle de tapis et le traitement et recyclage des déchets.</p> <p>2/ La constitution légale :</p>

Les incitations à l'investissement	Procédures administratives et institutions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les droits et taxes afférents aux véhicules de tourisme</li> <li>• Le droit unique compensatoire sur le transport terrestre</li> <li>• Les contributions et cotisations au régime légal de la sécurité sociale</li> <li>• Durant les dix premières années à partir de la première opération d'exportation, l'exonération de l'IS est totale pour ces bénéficiaires et ce dès la présentation d'une demande à cet effet lors du dépôt de la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés.</li> <li>• A partir de la onzième année, l'IS est payé, et ce, après déduction de 50% des bénéfices provenant des opérations d'exportation.</li> <li>• Droit à la déduction des revenus ou bénéfices investis dans la souscription au capital initial de la société ou à son augmentation, des revenus ou bénéfices nets assujettis à l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés.</li> </ul> <p>Le personnel étranger recruté ainsi que les investisseurs ou leurs représentants étrangers chargés de la gérance de l'entreprise bénéficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du paiement d'un impôt forfaitaire sur les revenus au taux de 20% du revenu brut.</li> <li>• de l'exonération des droits de douane et des taxes d'effets équivalents et des taxes exigibles à l'importation des effets personnels et d'une voiture de tourisme pour chaque personne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les procédures peuvent être accomplies au guichet unique.</li> <li>• Les entreprises totalement exportatrices bénéficient d'une procédure simplifiée de dédouanement à domicile pour leurs équipements et matières premières.</li> </ul>
<p><b><u>A- 2. Turquie</u></b>  <b><u>B-</u></b>  <b><u>C- Formes d'aides</u></b></p> <p>Les investissements locaux et étrangers bénéficiant de certificats d'encouragement sont éligibles aux aides publiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exemption de droits de douane et de taxes pour le Fonds de Logement Collectif à l'importation de machines et équipements (à l'exception de véhicules utilitaires, autobus, camions, meubles, yachts, centrales à béton, matériel de construction...).</li> <li>• Prime à l'investissement sous forme d'exonération totale de l'IS.</li> <li>• Report de la TVA à l'importation (déductible sur le chiffre d'affaires).</li> <li>• Restitution du Fonds d'Encouragement des Investissements de la TVA à l'achat de machines et équipements locaux (au moins 50% de part locale). Elle est majorée de 10 points dans le cas d'investissement en région prioritaire de développement.</li> <li>• Exemption de droits et taxes divers</li> <li>• Subvention des frais d'énergie</li> <li>• Allocation de terrains</li> <li>• Octroi de crédits du Fonds d'Incitation des Investissements</li> </ul> <p><b><u>Certificat d'encouragement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'obtenir un certificat d'encouragement pour bénéficier de l'aide publique, (demande au Sous-Secrétariat d'Etat au Trésor).</li> <li>• Le montant minimal d'investissement fixe doit être de 25 milliards TL en région prioritaire de développement et de 50 milliards TL dans les autres régions.</li> <li>• Un dépôt de 50 millions TL pour les investissements dans les zones prioritaires de développement, 100 millions TL pour les investissements dans les zones développées et les zones normales (300 millions pour les investissements supérieurs à 5 trillions TL) doit être versé au Fonds d'Encouragement des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réglementation relatives aux aides publiques à l'investissement est régie par le décret de mars 1998.</li> <li>• Mise en place du Fonds d'Encouragement des Investissements</li> <li>• Mise en place du Fonds d'Incitations des Investissements</li> <li>• Pour bénéficier des aides publiques à l'investissement, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'encouragement.</li> </ul>

Les incitations à l'investissement	Procédures administratives et institutions										
<p>Investissements.</p> <p><b><u>La classification des régions</u></b> La réglementation distingue 3 formes de régions d'investissement: régions développées, régions normales et régions prioritaires de développement.</p> <p><b><u>D- Les secteurs d'investissement</u></b> Les investissements éligibles aux aides publiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ceux réalisés dans les régions prioritaires de développement et les régions normales.</li> <li>• Ceux réalisés dans les secteurs suivants en région développée : énergie électrique, infrastructure, concessions publiques, recherche-développement, design, développement de nouveaux produits ou modèles, investissements technologiques prioritaires déterminés par le Conseil Suprême de la Science et de la Technologie, électronique, construction de navires et yachts, construction de chantiers navals, éducation, santé, tourisme, communication, techno-parc, technologie de l'information et autres investissements dans le secteur des services déterminés par le Sous-Secrétariat d'Etat au Trésor, investissement approuvé par le Sous-Secrétariat d'Etat au Trésor dans le même secteur ou un secteur différent en remplacement d'un investissement transféré à l'étranger ou en région prioritaire de développement, investissements de modernisation, d'extension, de suppression de goulots d'étranglement, d'intégration, investissements nouveaux approuvés par le Sous-Secrétariat d'Etat au Trésor nécessitant une haute technologie, d'une valeur supérieure à 50 millions USD.</li> </ul> <p><b><i>E- Taux de ressources propres</i></b> Les taux minima de ressources propres applicables pour le financement d'investissements dans le cadre de certificats d'encouragement sont les suivants:</p> <table data-bbox="185 861 985 1005"> <tr> <td>- Région prioritaire de développement</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>- Région normale et développée</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>- Investissement de transport cargo aérien et Ro-Ro:</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>- Construction de navires et yachts, importation de navires et d'avions</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>- Leasing</td> <td>10%</td> </tr> </table> <p><b><u>Taux de protection douanière</u></b> Le taux de protection globale de la Turquie a été réduit en 1999 à 0,61% pour l'U.E. et les pays d'A.E.L.E. et à 6,32% pour les pays tiers.</p>	- Région prioritaire de développement	20%	- Région normale et développée	40%	- Investissement de transport cargo aérien et Ro-Ro:	25%	- Construction de navires et yachts, importation de navires et d'avions	15%	- Leasing	10%	
- Région prioritaire de développement	20%										
- Région normale et développée	40%										
- Investissement de transport cargo aérien et Ro-Ro:	25%										
- Construction de navires et yachts, importation de navires et d'avions	15%										
- Leasing	10%										
<p><b><u>3. Israël</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides significatives du gouvernement pour les projets en recherche et développement</li> <li>• La réglementation distingue 3 formes de régions d'investissements, les zones prioritaires A et B et le Centre d'Israël.</li> <li>• Exonération de la taxe de séjour pendant 10 ans.</li> <li>• Les projets approuvés par le Centre de Promotion des investissements sont éligibles aux subventions <b>ou</b> aux réductions fiscales. Seuls les investissements fixes (équipements bâtiments) sont concernés par les aides.</li> </ul> <p><b><u>B-</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi d'encouragement de l'investissement en capital de 1959</li> <li>• Loi pour l'encouragement de l'investissement en recherche et développement de 1984</li> <li>• Les investissements nationaux et étrangers doivent être approuvés par le Centre de Promotion des investissements (CPI) dont la mission est de promouvoir les investissements dans les secteurs du tourisme et de l'industrie.</li> </ul>										

Les incitations à l'investissement	Procédures administratives et institutions
<p><b><u>C- Les subventions :</u></b>  Les subventions sont plus importantes dans les deux zones prioritaires telles que définies dans la loi d'encouragement de l'investissement en capital (zone A et B).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les subventions aux investissements en zone A sont associées à des taux réduits d'imposition pour les deux premières années ;</li> <li>- Les entreprises bénéficient de l'amortissement accéléré.</li> </ul> <p>(Les subventions varient de 10 à 24% du montant de l'investissements selon la zone)</p> <p><b><u>D- Les réductions fiscales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfice de l'amortissement accéléré pour les investissements dans toutes les zones</li> <li>• Exonération totale de l'IS pour le bénéfice non distribué. Le bénéfice distribué est taxé normalement soit 36,25% pour les nationaux et 23,5 pour les étrangers.</li> <li>• L'exonération de l'IS varie en fonction de la zone de l'investissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone A : exonération d'impôts totale pour les 10 premières années.</li> <li>- Zone B : 6 ans d'exonération totales et une année de bénéfice de réductions fiscales</li> <li>- Centre d'Israël : 2 ans d'exonération totales et 5 années de bénéfice de réductions fiscales</li> </ul> </li> <li>- Après la période d'exonération, l'IS est de 25% pour les nationaux et 10% pour les investisseurs étrangers.</li> </ul> <p>Les investissements dans l'immobilier de location bénéficient d'encouragements fiscaux. La plupart des terres sont propriété de l'Etat d'Israël qui les loue pendant une durée de 49 ans.</p>	
<p><b><u>4. Corée du Sud</u></b></p> <p><b><u>I mpôt sur les sociétés et autres taxes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réductions d'impôts de dix ans (sept ans à 100% et trois ans à 50%) pour les investissements dans les industries de haute technologie (la liste des secteurs éligibles passe de 265 à 507 secteurs) ou ceux améliorant la compétitivité d'un des secteurs économiques du pays, ainsi que les sociétés établies dans les nouvelles zones d'investissements réservées aux étrangers (ZIE).</li> <li>• Exemption ou réduction de certaines taxes locales telles que le droit d'acquisition, la taxe de propriété et la taxe foncière et les droits d'enregistrement. La durée (entre 8 et 15 ans) et l'importance de ces réductions sont établies par les gouvernements locaux respectifs en négociation avec les investisseurs.</li> <li>• Les réductions de l'IS et des impôts locaux sont cumulables.</li> <li>• Suppression pendant 3 ans des droits de douane, de la TVA et d'autres taxes sur l'importation de biens d'équipement par les entreprises bénéficiant des réductions de taxes précitées.</li> <li>• Possibilité pour l'investisseur de vérifier avant la notification de son investissement et l'obtention des diverses autorisations s'il recevra effectivement les aides de l'Etat et des autorités locales.</li> </ul> <p><b><u>Augmentation des aides en cas de vente ou de location de terrains</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord par les administrations centrales ou locales de baux reconductibles d'un maximum de 50 ans. Des réductions de loyers, pourront être négociées avec les investisseurs sous la responsabilité du détenteur du terrain : administration centrale ou locale.</li> <li>• Possibilité de conclure un contrat de vente de gré à gré directement avec l'administration. Des facilités de paiement sont également permises pour faciliter les implantations.</li> <li>• En cas d'acquisition d'un terrain classé zone agricole ou forestière pour y investir, la taxe de conversion pourra être réduite ou supprimée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les investissements sont régis par la loi de promotion des investissements étrangers (FIPA) de novembre 1998 qui a institué le guichet unique et qui a remplacé la "Loi des incitations aux investissements étrangers et capitaux étrangers" (FDIFCIA) de février 1997.</b></li> <li>• La FIPA vise à simplifier les procédures administratives, à augmenter les aides et les incitations à l'implantation et à accroître le rôle des régions afin d'instaurer entre elles une compétition.</li> </ul> <p><b>Investissements en actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les investissements en actions sont régis par la loi sur les échanges de titres, les rachats d'actions cotées ne sont pas soumis à l'acquisition d'au minimum 10% du capital de la société. En revanche, au delà de ce seuil, outre l'inscription systématique à la Commission de supervision financière en tant qu'investisseur étranger, il est obligatoire de signaler son projet au Ministère des Finances. Depuis le printemps 1998.</li> </ul> <p><b><u>Simplification des procédures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Système d'approbation automatique :</b>  Obtention de façon systématique l'autorisation si les délais fixés par décret sont dépassés.</li> </ul>

Les incitations à l'investissement	Procédures administratives et institutions
<p><b><u>E- Création de zones d'investissements réservées aux étrangers (ZIE)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité pour l'investisseur de demander le classement de sa future implantation en ZIE et bénéficier des aides y attendant sans être contraint de s'établir dans des zones définies par le gouvernement.</li> <li>• La désignation des ZIE dépend du gouverneur régional selon les critères déterminés par décret.</li> <li>• Sur la demande de l'investisseur, le gouverneur proposera un site, qui une fois accepté par la Commission de la politique des IDE et l'intéressé, deviendra une ZIE.</li> </ul> <p><b><u>F- Création de la Commission de la politique des IDE</u></b></p> <p>Un comité rassemblant de nombreux ministres et hauts fonctionnaires du gouvernement et des administrations régionales et municipales a pour fonction de superviser la création des ZIE, de définir les critères d'éligibilité aux différentes aides, de déterminer le soutien accordé aux régions dans leur promotion des investissements et d'assurer un suivi de la réglementation s'appliquant aux investissements directs étrangers.</p> <p><b><u>G- Notification des transferts de technologie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'obligation d'obtenir l'approbation du gouvernement pour les transferts de technologie n'est requise que dans trois cas : les technologies bénéficiant des réductions et exemption d'impôts, les technologies aéronautiques et de défense.</li> <li>• Les impôts sur les revenus tirés des transferts de " hautes technologies " sont supprimés pour une durée de cinq ans une fois le dossier accepté par le Ministère de l'Economie et des Finances.</li> </ul> <p><b><u>Libéralisation du marché immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amendement de la loi des acquisitions foncières par les étrangers en mai 1998, affirmant l'égalité de droit entre les nationaux et les étrangers ;</li> <li>• Suppression en avril 1998 de l'autorisation préalable prévue par le "Système de permission des transactions foncière" pour les zones à proximité de grands projets de développement</li> <li>• Disparition en juillet 1998 d'une taxe de 7 à 11% de la valeur du terrain dans les sept grandes villes coréennes lorsque un particulier acquiert plus de 600m2 pour un usage résidentiel.</li> </ul> <p><b><u>Allégement de différentes taxes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La "loi de la fructification des gains" qui prévoit la taxation à 50% des bénéfices de 28 types de projets de développement (complexes industriels, stations touristiques...) a été revue. Ces taxes sont réduites de 50% à 25% à partir de janvier 2000.</li> <li>• Les impôts frappant le marché immobilier sont classés en trois catégories : les droits d'acquisition, d'enregistrement et les impôts sur les plus-values immobilières. Deux types d'aide sont prévues afin de relancer un marché immobilier atone depuis la crise par l'introduction de capitaux étrangers :</li> <li>• Suppression des droits d'acquisition et d'enregistrement en cas de rachat de propriété détenue par une société locale avant décembre 1999.</li> <li>• Réduction de 25% de ces impôts en cas de rachat de maisons de moins de 85 m2 avant juin 1999.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Système d'approbation prioritaire.</b> Dans le cas où seuls quelques documents manqueraient dans le dossier d'un investisseur, l'administration accorde son autorisation sous condition que les pièces manquantes soient remises dans le délai imparti (fixé par décret).</li> <li>• Engagement du gouvernement de réduire d'environ de 50% le nombre de documents à fournir.</li> <li>• En cas d'extension des activités d'une filiale de société étrangère, il ne sera plus nécessaire de notifier ses projets et d'obtenir de nouvelles autorisations : la filiale sera alors considérée comme une société coréenne à part entière.</li> <li>• En cas de refus d'une autorisation de la part d'une administration, les justifications légales du rejet devront être expliquées à l'investisseur qui, s'il réitère sa demande en la corrigeant, se verra accorder l'autorisation.</li> <li>• Cette plus grande transparence vis-à-vis des décisions administratives sera garantie par un fonctionnaire du guichet unique qui doit également être informé des motivations du refus.</li> <li>• Etablissement de des bureaux régionaux du guichet unique afin d'assurer sur l'ensemble du territoire cette garantie.</li> </ul>
<p><b><u>5. Pologne</u></b></p> <p><b><u>Le cadre juridique de l'implantation en Pologne</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise de participation peut librement prendre la forme d'une constitution de société, d'une augmentation de capital ou d'une acquisition de titres ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les IDE sont régies par la loi de juin 1991 dont l'inspiration nettement libérale a succédé à celle plus restrictive du 23 décembre 1988.</li> <li>• Mise en place de la PAIZ (Agence polonaise pour les investissements étrangers).</li> </ul>

Les incitations à l'investissement	Procédures administratives et institutions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'est requis de l'investisseur étranger ni minimum ni maximum en termes de pourcentage de détention, ou de montant d'apport</li> <li>• Sous réserve du respect des obligations fiscales, les revenus de la société peuvent être librement rapatriés en devises.</li> <li>• Liberté d'investir dans tous les secteurs d'activité sous réserves d'une autorisation ministérielle préalable dans les cinq domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion des ports et aéroports,</li> <li>• activité d'agent immobilier,</li> <li>• industrie militaire,</li> <li>• commerce de gros de produits importés,</li> <li>• prestations juridiques, ainsi qu'en cas de prise à bail de biens de l'Etat et de partenariat avec une entreprise d'Etat.</li> </ul> </li> <li>• Obligation de recourir à deux formes sociales, la SARL et la SA. En raison de sa souplesse, mais aussi du formalisme notarial qui s'attache, en SA, à la tenue des procès verbaux d'assemblées, l'investisseur aura souvent intérêt à recourir à la forme de la SARL.</li> </ul> <p><b>Cadre fiscal</b> Les règles applicables à la détermination de l'impôt sur les sociétés sont régies par la loi du 15 février 1992.</p> <p><b>L'Impôt sur les Sociétés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux d'imposition pour 2000 est de 30% du bénéfice, l'assiette de l'impôt est composée de l'ensemble des revenus de source polonaise et étrangère après déduction des dépenses d'exploitation. Les gains ou pertes de change sont pris en compte pour la détermination du revenu imposable.</li> <li>• Les amendements entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 suppriment les exonérations à titre d'investissement et à titre d'emploi de personnes handicapées. Cette disposition n'est cependant pas rétroactive.</li> <li>• La Pologne est signataire, avec plus d'une vingtaine de pays, de conventions fiscales de non doubles impositions.</li> </ul> <p><b>Fiscalité indirecte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La TVA a été instituée en Pologne en 1993. Le taux de base est de 22%, de 7% sur certains produits et services (transports, communications, etc.) et de 0% sur certains biens et services exportés.</li> <li>• A l'importation, l'assiette est constituée par la valeur en douane de la marchandise majorée des droits de douane et, éventuellement, des droits d'accises qui frappent certains produits et augmentent ainsi l'assiette de la TVA.</li> <li>• Obligation pour les investisseurs étrangers de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale du siège social de la société comme contribuable de la TVA. Tant que cet enregistrement n'a pas été effectué, l'entreprise ne peut en aucun cas récupérer la TVA.</li> <li>• Les entreprises non implantées en Pologne peuvent, elles aussi, s'enregistrer auprès des autorités fiscales et récupérer la TVA sur les produits et services achetés en Pologne.</li> <li>• La TVA payée sur les services importés est désormais déductible.</li> <li>• Dans la perspective de l'intégration à moyen terme de la Pologne à l'Union Européenne, les dispositions relatives à l'harmonisation des législations vont s'accélérer pour aboutir aux standards communs utilisés par les opérateurs économiques.</li> </ul>	
<p><b>6. Chili</b> <b>Les dispositions du Règlement des Investissements Etrangers (FIS)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur étranger signe un contrat avec l'Etat qui l'autorise à faire son apport en capital ;</li> <li>• Pas de discrimination entre les investisseurs étrangers et les nationaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les IDE sont régis par le Foreign Investment Statute (FIS) ou Règlement des investissements étrangers depuis 1974, avec des amendements, le dernier a eu lieu en 1997.</li> <li>• Le Comité des Investissements Etrangers est une entité</li> </ul>

Les incitations à l'investissement	Procédures administratives et institutions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de rapatrier le capital investi une année après l'introduction des fonds ;</li> <li>• Possibilité de rapatrier les bénéfices en devises ou en monnaie nationale sans limitations une fois tous les impôts dus payés ;</li> <li>• Possibilité de détenir 100% du capital du projet ;</li> <li>• L'investissement peut se faire dans tous les secteurs à l'exception du transport aérien et des médias. L'investissement peut se faire dans certains secteurs stratégiques avec autorisation de l'Etat : exploration ou exploitation du lithium, les hydrocarbures, l'exploration en mer, production nucléaire...</li> <li>• Accès libre au marché de change ;</li> <li>• Pour les investissements industriels et d'extraction dont le montant dépasse 50 millions de US\$ qui envisage d'exporter, l'entreprise peut ouvrir un compte bancaire à l'étranger. Ce système par sa liquidité vise à faciliter le financement du projet et donner des garanties aux différents créditeurs.</li> </ul> <p><b><u>Droits de douanes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De faibles droits de douanes: un taux unique de 10%, qui sera porté à 9% au 1er janvier 2000 et qui ne sera plus que de 7% le 1er janvier 2003</li> </ul> <p><b><u>Cadre fiscal</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur étranger peut choisir d'être imposé au taux normal ou au taux invariable proposé dans le cadre du FIS. En vertu du système invariable, la charge de l'impôt demeure constante pour une période de 10 ans à partir du début de l'activité de l'entreprise, étendue à 20 ans pour les projets de plus de 50 millions US\$.</li> <li>• L'investisseur étranger a le droit, une fois seulement, de changer de système (Voir les taux plus bas)</li> </ul> <p><b><u>Modernisation du secteur bancaire</u></b></p> <p>Une nouvelle loi bancaire, approuvée en 1997 a modernisé le secteur ; les principales dispositions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création et le classement des banques : l'ouverture d'une banque demeure soumise à l'octroi d'une licence, mais les conditions en sont précisées ; le classement des banques s'appuie sur les critères de Bâle.</li> <li>- L'autorisation de nouvelles activités : leasing, factoring, conseil financier, possibilité de création de filiales dans de nouveaux domaines (sécurisation, garde et transport des valeurs, underwriting, administration de capitaux étrangers, courtage d'assurances), développement des activités internationales.</li> </ul>	<p>publique autonome qui autorise le capital étranger (depuis 1974, le comité a autorisé plus de 5500 projets d'un montant global de 50,7 millions US\$ originaires de 65 pays et n'a enregistré aucune plainte).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur étranger doit remplir un formulaire d'application auprès du Comité des investissements étrangers. Après son acceptation, il signe un contrat avec l'Etat.</li> <li>• La procédure dure 20 jours maximum.</li> <li>• Des modifications ont été apportées au Règlement des investissements étrangers en 1997 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant minimum de l'investissement a été élevé à 1 million de US\$ à l'exception de l'investissement dans la production de biens et en technologie qui restent à 25 000 US\$.</li> <li>• L'investissement au delà de 15 millions US\$ nécessite outre l'approbation du Comité des investissements étrangers, l'examen de la banque centrale dans le but d'éviter les flux d'IDE spéculatifs.</li> <li>• Les projets soumis au comité doivent intégrer un maximum de 50%.</li> </ul> </li> </ul>

## 5.2. Actions en faveur de la PME

<b>Pays</b>	<b>Action en faveur de la PME</b>
<b>Tunisie</b>	<p>Création de la SPPI, Société de Participations et de Promotion des Investissements en mars 1990 par l'ensemble des banque tunisiennes (première société de capital risque)</p> <p><b><i>F- Objectifs</i></b>            La promotion de l'investissement privé et notamment la PME tant au niveau de la création que l'extension, et ce, en encourageant l'esprit d'innovation, en facilitant l'utilisation de nouveaux produits financiers pour faire face à l'insuffisance des fonds propres et en soutenant les jeunes chefs d'entreprises à monter leur projets (conseil juridique, financier ...).</p> <p><b><i>Intervention de la SPPI</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une prise de participation directe au capital sous forme d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire;</li> <li>• Sous forme de quasi-fonds propres tels que les comptes courants d'actionnaires, les obligations convertibles en actions et autres...</li> </ul> <p>Tous les secteurs économiques à forte valeur ajoutée sont éligibles au financement de la SPPI à l'exception de la distribution et de l'immobilier.</p>
<b>Turquie</b>	<p>Sont considérées comme PME les entreprises employant au maximum 150 personnes et dont la valeur des machines et équipements, des véhicules, mobilier et articles inventoriés ne dépasse pas 50 milliards TL.</p> <p>Les aides publiques à l'investissements concernant la PME sont régies par le décret du 7 mars 1998.</p> <p>Les aides publiques dont peuvent bénéficier les PME sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits du Fonds d'Incitation des Investissements,</li> <li>• Exonération de droit de douane et de taxe à l'importation (pour le Fonds de Logement Collectif),</li> <li>• Prime à l'investissement,</li> <li>• Subvention de la TVA à l'achat de machines et d'équipements,</li> <li>• Exonération de droits et taxes divers.</li> </ul> <p><b><i>Aides publiques à l'exportation</i></b></p> <p>D'une manière générale les aides publiques à l'exportation comprennent des aides pour les dépenses de recherche et de développement, de protection de l'environnement, recherche de marchés, participation à des salons à l'étranger, promotion des salons locaux, formation et emploi. Les PME et les Sociétés Sectorielles de Commerce Extérieur sont prioritaires aux aides publiques à l'exportation.</p>
<b>Israël</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe un programme d'encouragement de la PME à travers des prêts à taux bonifiés.</li> </ul>
<b>Pologne</b>	<p>La PME polonaise bénéficie de l'aide qu'octroie l'Union Européenne en faveur du développement international des entreprises.</p> <p>Il s'agit du programmes JOPP (Joint Venture Operational Phare Programme ou programme phare opérationnel de la franchise) qui touche la zone géographique de l'Europe de l'Est.</p> <p>Objectif de l'aide Faciliter la création et le développement d'entreprises conjointes en Europe Centrale.</p> <p><b><i>Opérations éligibles</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement des démarches préliminaires à la création d'une entreprise conjointe ;</li> <li>• Le financement des besoins en capitaux ;</li> <li>• Le développement des ressources humaines.</li> </ul> <p><b><i>Entreprises éligibles</i></b></p> <p>Les P.M.E., tous secteurs d'activités confondus excepté les activités de négoce et de trading.</p> <p>Les critères communautaires définissant la P.M.E. sont au nombre de trois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• moins de 500 employés.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>moins de 10 millions d'Ecus d'actif net.</li> <li>moins de 30 % du capital détenu par une grande entreprise.</li> </ul> <p><b><u>Type de Financement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avance sans intérêt, convertible, sous certaines conditions, en subvention</li> <li>Financements en fonds propres.</li> <li>Prêt sans intérêt remboursable dans les cinq ans.</li> </ul> <p>Le Programme Jopp s'inscrit dans le cadre du programme d'assistance technique Phare (Pologne, Hongrie, Aide à la Reconstruction Economique)</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.3. Notation à fin mars 2000

<b>Pays</b>	<b>CDC</b>	<b>Standard &amp; Poors</b>	<b>Moody's</b>	<b>Grade</b>
<i>H- Tunisie</i>	+1 (BBB)	BBB-	Baa3	Investment Grade Statut
<i>I- Turquie</i>	-8 (CCC)	B	B1	
Israël	+2 (BBB+)	A-	A3	
Corée du Sud	0 (BBB-)	BBB+	Baa2	
Pologne	0 (BBB-)	BBB	Baa1	
Chili	+3 (A-)	A-	Baa1	
Maroc	-1 (BB+)	BB	Ba1	Speculative Grade

### 5.4. L'impôt sur les sociétés

<b>Pays</b>	<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>Impôt sur les dividendes distribués</b>	<b>Autres</b>
<b>Turquie</b>	<b>30%</b>		
<b>Israël</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseur local : 25%</li> <li>Investisseur étranger en fonction des parts : <ul style="list-style-type: none"> <li>90-100% : 10%</li> <li>74-90% : 15%</li> <li>49-4% : 20%</li> </ul> </li> <li>Entreprise non approuvée : 36%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseur local : 36,25%</li> <li>Investisseur étranger en fonction des parts : <ul style="list-style-type: none"> <li>90-100% : 23,5%</li> <li>74-90% : 27,75%</li> <li>49-4% : 32%</li> </ul> </li> <li>Entreprise non approuvée : 52%</li> </ul>	
<b>Pologne</b>	<b>30%</b>		
<b>Chili</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux normal variable : 35%</li> <li>Taux invariable : 42%</li> </ul>		
<b>Maroc</b>	Taux normal : 35%, réduit de moitié pour les entreprises		

	établies à Tanger. Investissements étrangers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% retenus à la source.</li> <li>• 12% forfaitaire (libératoire de la TPA et de la retenue à la source).</li> </ul>		
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

### 5.5. Caractéristiques Générales

<b>Pays</b>	<b>Indicateurs Sociaux</b>	<b>Indicateurs économiques</b>	<b>Insertion internationale</b>	<b>Caractéristiques des IDE</b>	<b>Divers</b>
<b><u>Tunisie</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population : 9 millions d'habitants.</li> <li>• 6,7% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté en 1999 et la classe moyenne représente 60% de la population.</li> <li>• Taux d'alphabétisation à 68,3%, le taux de scolarisation des 6-12 est de 91%.</li> <li>• Le code du statut personnel a été promulgué en 1956 et amendé en 1993. Il garantit à la femme les mêmes droits sociaux économiques et politiques que l'homme.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre de l'OMC</li> <li>• Premier pays signataire d'un accord d'association avec l'Union Européenne en juillet 1995. Cet accord prévoit l'instauration d'une zone de libre échange sur une période de 12 ans pour les produits industriels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les IDE représentent 20% des investissements privés (1800 firmes étrangères et franchises opèrent en Tunisie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monnaie : le dinar</li> <li>• Dépend peu des prix des matières premières</li> </ul>
<b><u>Turquie</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population de 63 millions d'habitants.</li> <li>• Le taux moyen d'analphabétisme 13% en 1996, dont 11% pour les hommes et 28 % pour les femmes.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accord d'association avec l'Union Européenne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre de l'OCDE</li> <li>• L'adoption en 1980 d'une nouvelle législation a permis d'ouvrir la Turquie à l'investissement étranger qui a commencé à véritablement décoller à partir de 1988. Le stock d'IDE a franchi le cap des 10 Mrd USD au milieu de l'année 1997, constitué à 55% par le secteur des services et à 43% dans l'industrie. Les pays de l'OCDE sont les principaux investisseurs, depuis 1990, ils représentent plus de 90% des autorisations accordées par le Trésor Turc. La part de l'UE représente 70% de ces autorisations en 1996.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monnaie : la lire</li> <li>• L'évasion fiscale un phénomène important en Turquie qui explique, l'importance du déficit de l'Etat. Cette évasion représente 75% du montant potentiel de l'impôt sur le revenu</li> </ul>

<b>Pays</b>	<b>Indicateurs Sociaux</b>	<b>Indicateurs économiques</b>	<b>Insertion internationale</b>	<b>Caractéristiques des IDE</b>	<b>Divers</b>
<b><u>Israël</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population</li> <li>• Taux d'alphabétisation : 100%</li> <li>• Une population éduquée dont 20% sont des diplômés du supérieur soit le troisième rang mondial après les Etats-Unis et les Pays-Bas.</li> <li>• Une main d'œuvre qualifiée avec un fort taux d'encadrement 135 scientifiques et techniciens supérieurs pour 10000 ouvriers</li> <li>• Une infrastructure physique et technologique très développée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre de l'OMC</li> <li>• Accords de libre échange avec l'Union Européenne pour les produits industriels en 1975 et avec les Etats-Unis pour tous les produits en 1985, la Turquie, Canada, Slovaquie, Hongrie, Pologne.</li> <li>• Ses accords avec les Etats-Unis et l'Union Européenne permettent à ses produits de pénétrer dans un marché de 630 millions de consommateurs sans payer de droits de douanes et lui permettent d'attirer les investisseurs étrangers désireux d'exporter leur production sans taxes vers l'Europe.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monnaie :</li> <li>• Marché des devises libre et possibilité de rapatrier des bénéfices</li> <li>• Marché des capitaux sophistiqué</li> <li>• Protection effective de la propriété intellectuelle et industrielle</li> <li>• Position géographique centrale et point de départ pour des programmes d'investissements dans la région du Golf.</li> </ul> <p>100 entreprises israéliennes sont cotées à la bourse américaine soit le 2<sup>ème</sup> pays après Canada</p>
<b><u>Corée du Sud</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population :</li> <li>• Taux d'alphabétisation :</li> </ul>	<p>Une économie ouverte : ouverture de 31 secteurs supplémentaires confirmés dans la nouvelle loi portant à 1117 le nombre de secteurs entièrement ouverts sur les 1148 que compte la classification coréenne. Au mois de septembre 1998, 99 % de l'économie coréenne était accessible aux entreprises étrangères soit autant que dans la plupart des pays industrialisés.</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monnaie :</li> </ul>
<b><u>Pologne</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population : 40 millions d'habitants soit plus que la Tchèque, la Slovaquie et la Hongrie ensemble (65% urbaine).</li> <li>• Taux d'alphabétisation 99%.</li> </ul> <p><b>G-</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croissance économique durable de 5 % à 7% depuis 4 ans (voir croissance PIB)</li> <li>• Réformes économiques bien avancées,</li> <li>• Coût de la main d'œuvre compétitif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du volet commercial de l'accord d'association avec l'Union Européenne du 16 décembre 1991, entré en vigueur en Pologne le 1<sup>er</sup> avril 1994</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre de l'OCDE</li> <li>• Les investissements directs étrangers se sont accélérés depuis le début de la transition économique fin 1998 La Pologne reçoit aujourd'hui 50% des capitaux investis en Europe Centrale. Avec plus de 30 Md USD fin 1998, elle est le principal pays destinataire d'IDE cumulé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monnaie : le zloty</li> </ul>

Pays	Indicateurs Sociaux	Indicateurs économiques	Insertion internationale	Caractéristiques des IDE	Divers
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Productivité en gain constant depuis 1990</li> <li>Proximité de nouveaux marchés des anciennes républiques soviétiques</li> </ul>		<p>depuis le début de la transition dans les 27 pays d'Europe centrale et orientale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>64 % des capitaux étrangers investis en Pologne sont d'origine européenne, 19 % proviennent de l'Amérique du Nord et 6 % de l'Asie (surtout de la Corée du Sud).</li> <li>Les secteurs de l'industrie agro-alimentaire/tabac, la finance et l'automobile, constituent près de 50% du stock des IDE en Pologne. Les privatisations devraient notamment concerner en priorité l'énergie, les télécommunications, les banques et compagnies d'assurances.</li> </ul>	
<b>Chili</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population : 15 millions d'habitants urbanisée à 85% avec un rythme de croissance annuel de 1,5%.</li> <li>95% de la population chilienne est alphabétisée.</li> <li>L'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et 45% des adultes ont suivi des études secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pays disposant de ressources naturelles exceptionnelles : agricole (1<sup>er</sup> exportateur de l'hémisphère sud de fruits frais tempérés), la pêche (4300 km de côtes, 2<sup>ème</sup> exportateur mondial de saumon), activité minière (1<sup>er</sup> producteur mondial de cuivre avec 24% de la production mondiale et de nitrates naturels avec 100% de la production mondiale)</li> <li>Vulnérable aux variations des cours des matières premières.</li> <li>Largement affecté par la crise asiatique en raison de l'importance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre de l'OMC, de l'OEА (Organisation des Etats Américains), de l'ALADI (Association Latino-américaine d'Intégration), du SELA (Système Economique d'Amérique Latine). En revanche</li> <li>Retrait du Pacte Andin en 1976</li> <li>Accords d'association avec le Mercosur en octobre 1996 (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay) et de libre-échange avec les pays latino-américains (Colombie, Equateur, Venezuela, Mexique, Pérou, Cuba, Amérique Centrale) et le Canada</li> <li><b>Ouverture sur le Pacifique</b> Seul pays sud-américain avec le Pérou appartenant à l'APEC (Association de Coopération Economique Asie-Pacifique)</li> <li><b>Rapprochement avec l'Union Européenne</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 1985 à 1995 le flux d'IDE était stable en terme annuel et représentait 5% en moyenne des IDE en Amérique Latine. De 1996 à 1998, la part du Chili est passée à 10%.</li> <li>En 1997, les IDE représentaient, 7,7% du PIB et 31% de la FBCF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monnaie : le peso.</li> <li>Part importante des Etats-Unis dans le commerce extérieur chilien et les IDE. En 1998, la part des Etats-Unis représente 22% des IDE avec 1,339 milliards de \$ soit le tiers des IDE vers le Chili entre 1974 et 1998.</li> <li>Les Etats-Unis étaient le premier destinataire des investissements chilien en 1999.</li> <li>En 1999, les Etats-Unis représentaient 18% des exportations du Chili et 22% de ses importations .</li> </ul>

Pays	Indicateurs Sociaux	Indicateurs économiques	Insertion internationale	Caractéristiques des IDE	Divers
		de ses échanges avec les pays d'Asie du Sud Est. <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 7,6 % de croissance en 1997, l'activité est passée à 3,4% en 1998 et à -1% en 1999. La reprise est attendue en 2000 avec un taux de croissance prévu de 5%.</li> </ul>	Accord cadre de coopération a été signé en juin 1996. Un accord est intervenu en juin 1999 pour le lancement de négociations commerciales.		
<u>Maroc</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population :</li> <li>• Taux d'alphabétisation :</li> </ul>				

**NB : Définition légale de l'investissement direct étranger :**

Pour pouvoir bénéficier du statut d'investisseur étranger, la société mère doit détenir au moins 10% de la société fille. Toutefois, si ce niveau n'est pas atteint mais que l'investisseur étranger jouit d'un " pouvoir réel de gestion " dans la société, un ratio inférieur à 10% peut suffire pour qualifier l'opération d'I.D.E.